

LA DÉMOGRAPHIE

p.5

LE FINANCEMENT
DU RÉGIME

p. 17

LES ACTIONS
ENGAGÉES PAR LA MSA

p. 26

ANNEXES
ET DÉFINITIONS

p. 37



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Chiffres utiles de la MSA

ÉDITION 2023

<https://statistiques.msa.fr/>

Sommaire

Les actifs 5

L'emploi agricole 5

Près de 1,3 million d'emplois au régime agricole au 1^{er} janvier 2022 en métropole.....5

Près de 430 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2022.....6

Baisse démographique modérée en 2022.....6

Près d'un quart des femmes parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole6

Plus de la moitié des chefs âgés de 50 ans ou plus.....6

Le secteur des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » dominant pour la 7^e année consécutive6

Une superficie moyenne par exploitant qui continue d'augmenter régulièrement.....7

Le salariat du régime agricole en 2021 : un dynamisme qui dépasse celui d'avant crise7

Une nouvelle hausse marquée de l'emploi permanent7

Une population plutôt jeune et masculine8

Près de 1,4 milliard d'heures de travail réalisées dans les entreprises agricoles en 20219

Hausse des contrats en CDI et repli de ceux en CDD9

Plus de 190 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 202110

Plus de 5,2 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} janvier 202211

Plus de 3,1 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} janvier 202211

Plus de 3,4 millions de retraites versées au régime agricole à fin 2022 en métropole12

Près de 460 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement,
de solidarité et/ou liées au handicap à la fin 202213

Près de 205 000 familles bénéficiaires de prestations familiales13

Plus de 140 000 familles bénéficiaires d'allocation logement14

Plus de 320 000 allocataires de prestations de solidarité14

Plus de 35 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap15

Plus de 2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.....15

Plus de 1,7 million de salariés agricoles couverts en 202115

Plus de 500 000 non-salariés agricoles couverts en 2022.....15

Près de 3,2 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} janvier 2022.....16

Le financement du régime 17

Avec plus de 32,1 milliards d'euros (dont plus de 87 % de prestations sociales),
des charges en hausse de 3,0 % au régime agricole en 2022.....17

Plus de 14,5 milliards d'euros de prestations sociales au régime
des non-salariés agricoles en 2022, en hausse de 4,1 %18

Près de 13,6 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2022,
en hausse de 4,7 %18

Près de 32,4 milliards d'euros de recettes au régime agricole en 2022 et un excédent de près de 250 millions d'euros	19
Près de 8,1 milliards d'euros d'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles en 2022, en augmentation de 3,7 %	20
Près de 24,9 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2022, en hausse de 7,2 %	21
Près de 10,2 milliards d'euros de cotisations émises en 2022, en hausse de 3,8 %	21
Les contributions sociales du régime agricole	22
Plus de 1,5 milliard d'euros de CSG-maladie émise par les cotisants du régime agricole en 2022	22
Plus de 232 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2022	22
Les prévisions financières pour 2023	23
Près de 16,1 milliards d'euros de dépenses au régime des non-salariés agricoles, en baisse de 2,2 % par rapport à 2022	23
Près de 16,5 milliards d'euros de recettes (- 1,2 %) et un excédent toutes branches de près de 400 millions d'euros	24
Près de 15,5 milliards d'euros de dépenses au régime des salariés agricoles, en hausse 1,2 % par rapport à 2022	24
Près de 15,6 milliards d'euros de recettes, en hausse de 1,3 % par rapport à 2022	25

Les actions engagées par la MSA 26

Des actions de prévention et d'éducation sanitaire et sociale adaptées au monde agricole et rural	26
En 2022, près de 26 400 assurés MSA sous-consommateurs de soins ont participé à un entretien motivationnel dans le cadre des Instants santé	26
Une évaluation mesurée scientifiquement démontre la valeur et l'utilité des Instants santé	26
En 2022, plus de 2 400 jeunes retraités MSA ont bénéficié d'un Rendez-vous prévention jeune retraité (RDVPJR)	27
Baromètre de satisfaction des dispositifs Instants Santé et Rendez-vous prévention jeune retraité	27
Vaccination	27
Vaccination antigrippale : en 2021-2022, le taux de participation est en baisse de plus de trois points par rapport à la campagne précédente	27
Vaccination rougeole, oreillons et rubéole (ROR) : en 2021, un taux de participation en hausse de plus de 5 points	28
Dépistages organisés des cancers	28
En 2021, près de 60 % des femmes ont réalisé un dépistage du cancer du sein	28
En 2021, plus d'un tiers des assurés du régime agricole a participé au dépistage organisé du cancer colorectal	29
En 2021, près d'une femme sur deux a bénéficié d'un dépistage du cancer du col de l'utérus	29
En 2022, plus de 56 500 enfants et jeunes ont bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif « M'T dents »	29
Action collective seniors : en 2022, plus de 82 000 seniors ont bénéficié des actions collectives de prévention	30
Coup de pouce prévention : en 2022, 128 projets locaux de prévention et d'éducation sanitaire et social ont été accompagnés, et 60 ont été financés	30
Les P'tits ateliers nutritifs MSA	30
Les actions de prévention et de lutte contre les addictions	30
L'action sanitaire et sociale	31
Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives	31
Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural	32
Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie	32
L'accompagnement à domicile des personnes âgées	32
Les familles	33
Les personnes en situation de handicap	34
Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale	35
Le développement social local	35
Les autres actions collectives	36

Répartitions détaillées selon le régime 37

Cotisants non-salariés agricoles actifs en 2022.....	37
Personnes protégées en maladie au régime des non-salariés agricole selon leur statut en 2022.....	38
Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricole selon leur statut en 2022.....	38
Patients en 2022 selon le régime.....	39
Avantages de retraite versés par le régime agricole en 2022.....	39
Familles bénéficiaires de prestations familiales selon leur taille au 31 décembre 2022.....	40
Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2022.....	40

Les définitions..... 41

La démographie : l'emploi agricole.....	41
Les ressortissants.....	44
Les personnes protégées en maladie.....	44
Les bénéficiaires d'un avantage de retraite.....	44
Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap.....	45
Le financement du régime agricole.....	46
Les transferts d'équilibrage du régime général.....	46
Méthodologie.....	46

Les sigles..... 47

CCMSA - Direction déléguée aux Politiques sociales
Direction des Statistiques, des études et des fonds
Luminem - 19 rue de Paris – CS 50070 93013 Bobigny Cedex

- Directrice de la publication : **Nadia Joubert** joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
- Responsable Département Synthèse : **David Foucaud** foucaud.david@ccmsa.msa.fr
- Réalisé par : **Claudine Gaillard** (chapitres Démographie, Annexes et Définitions)
gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr
- Newten Dumanoir** (chapitre Financement du régime)
dumanoir.newten@ccmsa.msa.fr
- Françoise Nebot** (chapitre Action sanitaire et sociale),
nebot.francoise@ccmsa.msa.fr
- Direction du développement sanitaire et social **Frédéric Pomykala**, responsable du département de la Prévention
et de l'éducation sanitaire et sociale (chapitre Actions engagées)
pomykala.frederic@ccmsa.msa.fr
- Mise en page : **Delphine Levasseur**,
direction de la Communication et des affaires publiques

ISSN 2550-9640

La Mutualité sociale agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux). Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles. En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'action sanitaire et sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé. Ce document est divisé en trois parties : la démographie des assurés agricoles, le financement du régime et les actions engagées par la MSA. En annexe, figurent des tableaux détaillant la ventilation des effectifs en fonction du régime (non-salariés et salariés).

Données disponibles au 28 avril 2023

Les actifs

L'emploi agricole

Près de 1,3 million d'emplois au régime agricole au 1^{er} janvier 2022 en métropole

L'ensemble des actifs employés de façon permanente dans une structure relevant de l'un des régimes agricoles (non-salariés et salariés hors travail occasionnel) atteint près de 1,3 million de personnes, en augmentation de 1,8 % par rapport à 2021.

Le nombre d'actifs non-salariés agricoles s'élève à 448 721 personnes au 1^{er} janvier 2022, en baisse modérée de 1,4 % par rapport à 2021. Ces effectifs incluent les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (– 1,2 %), les collaborateurs d'exploitation (– 7,2 %) et les aides familiaux (+ 3,5 %), ces deux dernières catégories étant constituées de petits effectifs (respectivement 20 060 et 2 804 personnes).

Parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise, la tendance est à la baisse pour ceux exerçant à titre exclusif (– 1,9 %, cela concernant 80 % d'entre eux), mais elle est à la hausse pour ceux exerçant à titre principal (+ 2,3 %) et secondaire (+ 1,4 %).

Le nombre d'actifs non-salariés agricoles diminue chaque année et a été divisé par deux en trente ans. En 2003, la proportion d'actifs non-salariés et salariés était exactement égale. Depuis, la part des actifs non-salariés a continué de diminuer pour s'établir à 35,6 % en 2022.

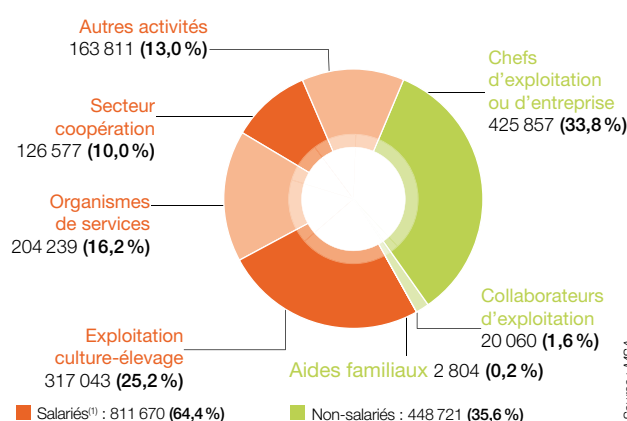
Cependant, l'érosion tendancielle de cette population tend à se modérer depuis une dizaine d'années : depuis 2011, la baisse n'excède généralement pas 2,0 % par an. Ceci est dû au repli limité de la catégorie principale – les chefs d'exploitation – ces dernières années. Le repli est quasiment identique à celui des deux années précédentes (– 1,2 %, en 2022, après – 1,1 % en 2021 et – 1,3 % en 2020).

L'exercice de l'activité non salariée agricole prend majoritairement la forme sociétaire, dépassant les 60,0 % en 2022. La proportion d'exploitants et de chefs d'entreprise agricole exerçant sous cette forme augmente continuellement ces dernières années ; le cap des 50 % étant dépassé depuis 2009.

L'emploi salarié agricole permanent (mesuré en fin d'année 2021) affiche une évolution particulièrement soutenue (+ 3,7 %) par rapport à fin 2020. Le nombre de salariés en emploi au 31 décembre 2021 s'établit à 811 670, ce qui représente près de 30 000 emplois supplémentaires sur un an. La hausse concerne les quatre grands secteurs d'activité : exploitation culture-élevage, organismes de services, secteur de la coopération et « autres activités » ⁽¹⁾.

Plusieurs mouvements sont à considérer dans les années récentes. En 2011, l'emploi salarié subissait encore les effets de la crise de 2008, pour atteindre un point bas avec 660 000 emplois en fin d'année. Après 2012, le salariat a montré des signes de vigueur en progressant chaque année. Puis entre 2015 et 2018, il était en recul régulier chaque année. Depuis 2018, l'emploi salarié présente une nouvelle dynamique, avec des progressions très significatives chaque année. À la fin de l'année 2021, il n'y avait pas eu autant de salariés en emploi au régime agricole depuis dix ans. Sur une longue période, l'emploi salarié reste solide avec un maintien de ses effectifs entre 600 000 et plus de 800 000 postes.

Les actifs agricoles selon leur statut et/ou leur secteur d'activité : 1 260 391 au 1^{er} janvier 2022

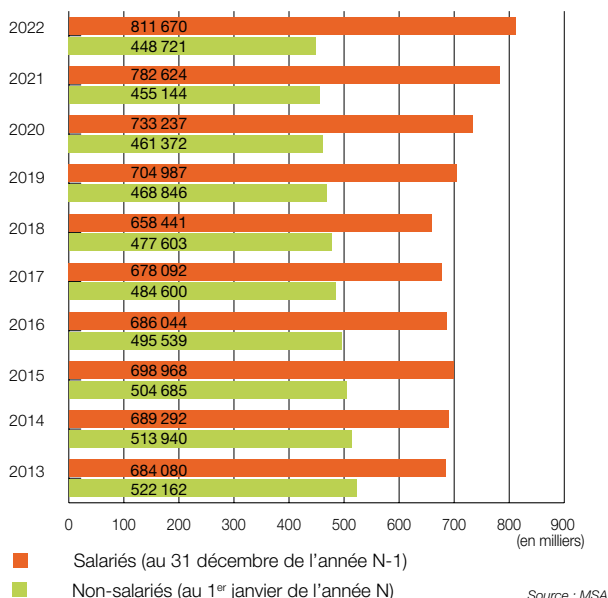


(1) : nombre de salariés en situation d'emploi au 31 décembre 2021.

Source : MSA

(1) Le secteur « autres activités » regroupe les entreprises de travaux agricoles, de travaux forestiers, l'artisanat rural et les activités diverses telles que : les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement, de travail temporaire, des membres bénévoles, des établissements privés d'enseignement technique agricole et les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Les actifs agricoles de 2013 à 2022



Près de 430 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2022

Baisse démographique modérée en 2022

En 2022, la population des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est constituée de 425 857 personnes, en recul de 1,2 % (après un repli de 1,1 % en 2021 et de 1,3 % en 2020). L'effectif est en retrait de près de 5 000 personnes en 2022, comme en 2021 (après 6 000 personnes en 2020 et 6 800 personnes en 2019). C'est en 2010 que cet effectif est passé sous le seuil des 500 000 chefs.

Pour 20 321 entrées de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dans le régime des non-salariés agricoles en 2022, 25 288 sorties ont été dénombrées, ce qui correspond à un taux de remplacement des départs de 80,4 %. Ce taux est en augmentation par rapport à 2020 (78,9 %).

Près d'un quart de femmes parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole

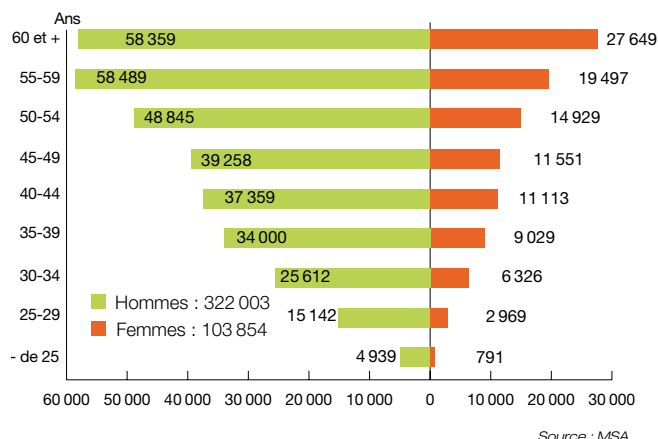
En 2022, près de 104 000 chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont des femmes, en légère diminution de 1,0 %. Avec 24,4 % des effectifs, la part des cheffes est stable. Si les femmes représentent 26,3 % de l'effectif des chefs d'exploitation, elles ne sont en revanche que 5,0 % à diriger des entreprises agricoles ; une proportion en repli de 0,1 point par rapport à l'année précédente.

Avec plus de 5 478 exploitantes installées en 2021⁽¹⁾, les femmes représentent 39,4 % des installations. Parmi les 40 ans et plus, cette proportion monte à 55,9 %, conséquence du nombre important d'installations faisant suite à un transfert entre époux au moment du départ à la retraite de chefs masculins.

Plus de la moitié des chefs âgés de 50 ans ou plus

Les cheffes sont en moyenne plus âgées que les hommes (51,5 ans contre 48,6 ans) ; la moyenne d'âge de l'ensemble s'élevant à 49,3 ans, à l'identique de ces deux dernières années. Hors transfert entre époux, l'âge moyen des femmes s'établit à 50,4 ans (63,4 ans en cas de transfert).

Répartition des chefs d'exploitation agricole selon le genre par tranche d'âge : 425 857 en 2022



Le secteur des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » dominant pour la 7^e année consécutive

Les activités agricoles sont très diversifiées. Elles sont recensées et codifiées selon une nomenclature agricole spécifique composée de 25 classes, allant de l'exploitation traditionnelle au club hippique, en passant par les marais salants (cf. annexe).

Pour la septième année consécutive, le secteur majoritaire est celui des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » (72 835 chefs d'exploitation ou d'entreprise, soit 17,1 % des effectifs), en dépit d'un recul de plus de 1 415 affiliés dans ce secteur. En deuxième place, le secteur « élevage bovin lait » est constitué d'un effectif de 62 917 chefs (soit 14,8 % de l'ensemble). Viennent ensuite le secteur des « cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-

(1) Les données de 2022 ne sont pas disponibles à la date de rédaction de ce document.

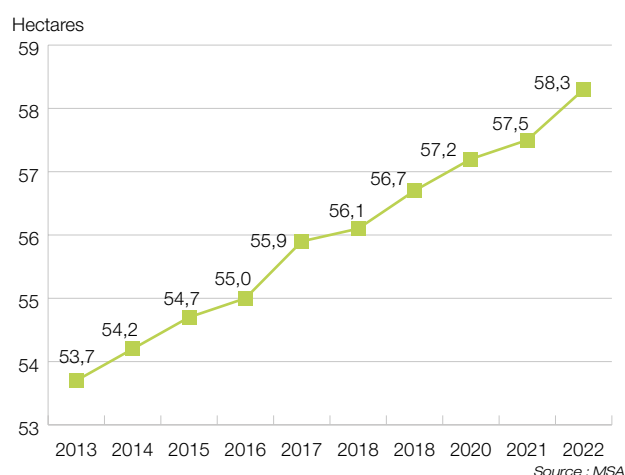
élevage » (55 377 chefs, soit 13,0 %) et celui de « l'élevage bovins viande » (49 028 affiliés représentant 11,5 % des effectifs). En ajoutant le secteur de la viticulture qui occupe 43 337 chefs, ces cinq secteurs constituent les activités principales de l'agriculture. En effet, deux tiers (66,6 %) des chefs d'exploitation ou d'entreprise sont concentrés dans ces seuls cinq secteurs d'activité. À l'opposé, cinq secteurs d'activité concentrent des effectifs inférieurs à 1 000 chefs : les mandataires de sociétés ou des caisses locales d'assurances mutuelles agricoles (118), les scieries fixes (269), les marais salants (430), la sylviculture (468) et les autres élevages de gros animaux (701). En 2022, sur les 25 secteurs d'activité, onze voient leur effectif se contracter tandis que quatorze sont en progression.

Parmi les secteurs dont le volume des effectifs de chefs d'exploitation ou d'entreprise diminue le plus, se trouvent le secteur de l'élevage bovin lait (– 2 220 chefs ; – 3,4 % sur un an), celui des cultures céréalières et industrielles (– 1 415 ; – 1,9 %) et celui de l'élevage bovins viande (– 1 127 ; – 2,2 %).

Dans plusieurs secteurs, les effectifs progressent significativement : le secteur des entreprises de jardins, paysagistes, reboisement (+ 630 chefs, soit + 2,5 %), du maraîchage (+ 494 ; + 3,6 %), des autres élevages de petits animaux (+ 305 ; + 5,0 %), celui de l'élevage des chevaux (295 ; + 4,6 %), celui des autres cultures spécialisées (+ 234 ; + 6,8 %), celui des entreprises de travaux agricoles (162 ; + 2,2 %) et enfin celui de l'entraînement, dressage, haras, clubs hippiques (140 ; + 1,7 %). D'une année à l'autre, en raison de la faible mobilité intersectorielle, l'évolution des effectifs au sein d'un secteur donné provient essentiellement du différentiel entre les entrants et les sortants.

Une superficie moyenne par exploitant qui continue d'augmenter régulièrement

Évolution de la superficie moyenne par exploitant de 2013 à 2022



Avec 22,8 millions d'hectares, la superficie totale mise en valeur par l'ensemble des exploitants agricoles est quasi-stable en 2022 (– 0,3 %). Comme les effectifs d'exploitants reculent d'ailleurs, la superficie moyenne par exploitant continue de s'accroître (passant de 57,5 hectares en 2021 à 58,3 hectares en 2022).

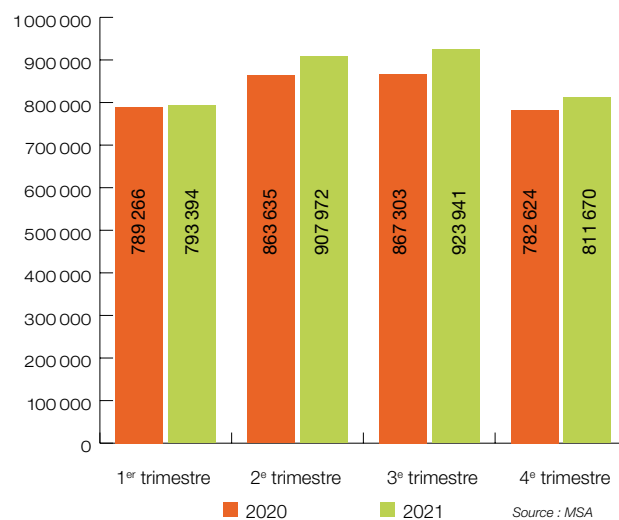
Le salariat du régime agricole en 2021⁽¹⁾ : un dynamisme qui dépasse celui d'avant crise

Une nouvelle hausse marquée de l'emploi permanent

Le dénombrement des emplois salariés agricoles en fin d'année est un indicateur de l'emploi permanent. En fin d'année 2021, l'emploi salarié augmente de 3,7 % par rapport à la fin 2020, ce qui correspond à une croissance de près de 30 000 postes pour atteindre plus de 800 000 emplois à la fin du 4^e trimestre 2021. Les situations en fin de trimestres témoignent d'une activité en forte croissance dans l'emploi agricole tout au long de l'année 2021 : plus de 900 000 salariés sont présents à la fin du 2^e trimestre, ce qui traduit une situation très favorable (+ 5,1 % par rapport au 2^e trimestre 2020, soit près de 45 000 postes supplémentaires). Le 3^e trimestre est encore plus dynamique avec plus de 920 000 emplois (+ 6,5 %, soit plus de 56 000 postes).

L'emploi aux 1^{er} et 4^e trimestres est également bien orienté, bien que ce soit une période habituellement d'activité agricole plus faible. Ainsi, il dépasse 790 000 postes (+ 0,5 %) et 810 000 postes (+ 3,7 %) aux premier et quatrième trimestres respectivement.

L'emploi des salariés agricoles en fin de trimestre en 2020 et 2021

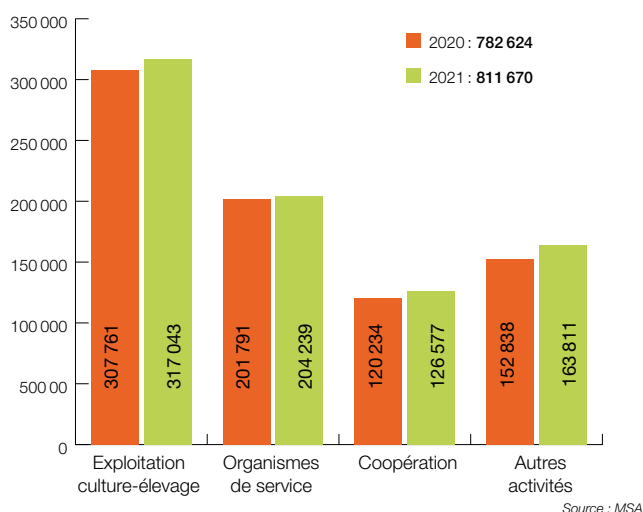


(1) Les données de 2022 ne sont pas disponibles à la date de rédaction de ce document.

En fin d'année 2021, l'embellie de l'emploi salarié se constate pour tous les secteurs, avec des résultats variables selon les activités. Dans le secteur « exploitation culture-élevage », principal pourvoyeur d'emplois salariés agricoles, la progression atteint 3,0 % (près de 10 000 emplois supplémentaires par rapport à 2020).

Cette vigueur est également attestée dans le secteur des « autres activités », qui progresse significativement de + 7,2 % (plus de 10 000 emplois supplémentaires), tout comme le secteur de la coopération (+ 5,3 %). Le secteur tertiaire agricole est en hausse plus modérée (+ 1,2 %).

Nombre d'emplois au 31 décembre en 2020 et 2021 par grand secteur d'activité



En se référant à la période d'avant crise sanitaire, soit 2019, il ressort que l'emploi agricole présente un dynamisme inédit sur la période récente : le nombre de postes supplémentaires progresse de près de 70 000 pour le 1^{er} trimestre (+ 9,5 %) à plus de 110 000 pour le 3^e (+ 14,1 %). Entre ces deux extrêmes, le deuxième trimestre affiche une hausse de 13,2 % (plus de 100 000 postes) et le dernier trimestre évolue de + 10,7 %, avec plus de 78 000 postes supplémentaires,

Par rapport à 2019, les secteurs les plus dynamiques sont ceux des « autres activités » (+ 18,1 %) et de l'« exploitation culture-élevage » (+ 13,2 %).

Une population plutôt jeune et masculine

Au-delà des emplois permanents, la mesure du salariat peut

se décliner selon le nombre de personnes bénéficiant d'au moins un contrat dans l'année. L'effectif total s'élève à plus de 1,6 million de personnes en 2021, en léger recul (- 1,6 %, soit 27 000 personnes environ en moins par rapport à 2020). En dix ans, cette population est quasi-stable avec + 0,5 %.

Les salariés sont principalement des hommes (61,2 %, les femmes représentant 38,8 % des effectifs) ; une proportion similaire à celle de 2012 (61,0 % d'hommes et 39,0 % de femmes).

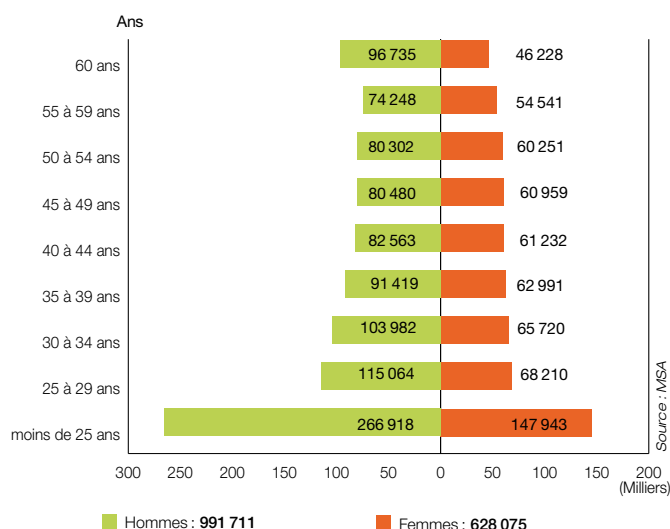
En 2021, les hommes sont les plus nombreux dans le secteur des « autres activités » (82,1 % de l'effectif). Les femmes sont majoritaires dans le tertiaire agricole (64,8 %). Quant au secteur « culture et élevage », il est composé d'hommes à 61,7 % et celui de la coopération à 63,2 %.

La pyramide des âges témoigne d'une population d'actifs plutôt jeunes. Avec plus de 450 000 personnes (hommes et femmes), la tranche d'âge la plus représentée est celle des 25 ans et moins, soit 28,0 % des effectifs, contre 30,1 % en 2012.

Au total, 39,0 % des salariés ont trente ans ou moins (42,0 % en 2012) ; l'âge moyen étant de 38 ans (contre 36 ans dix ans plus tôt).

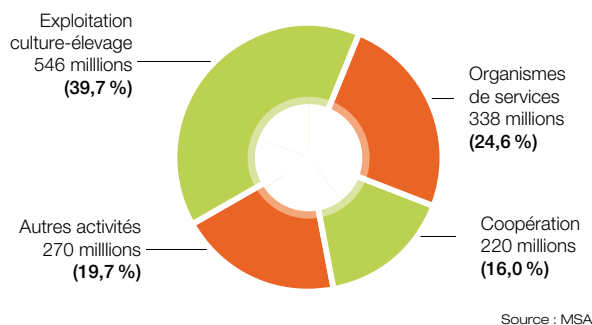
Les écarts d'âge entre secteurs restent modestes en 2021 : les salariés ont 35 ans en moyenne dans le secteur de l'« artisanat rural » et les « entreprises de travaux agricoles » et ils ont 42 ans en moyenne dans celui des « activités diverses ».

Répartition des salariés agricoles selon le genre par tranche d'âge : 1 619 786 en 2021

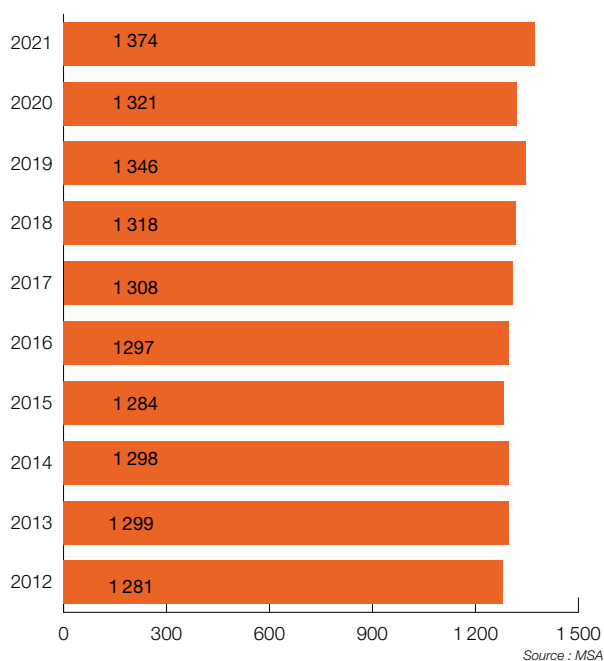


Près de 1,4 milliard d'heures de travail réalisées dans les entreprises agricoles en 2021

Le nombre d'heures rémunérées des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 1 374 millions en 2021



Le nombre d'heures rémunérées du salariat agricole de 2012 à 2021 (en millions)



Le nombre d'heures rémunérées est l'indicateur de référence pour mesurer le niveau d'activité salariale agricole et ses variations. Il permet de prendre en compte l'emploi saisonnier et ses fluctuations.

En 2021, les entreprises relevant du régime agricole ont généré 1 374 millions d'heures de travail salarié. En rupture par rapport à la dégradation de l'année 2020, l'emploi a fortement progressé en 2021 (+ 4,0 % d'heures rémunérées en un an), ce qui se traduit par un gain de près de 53 millions d'heures. En dehors des années 2015 et 2020 qui affichaient des baisses, l'ensemble est orienté à la hausse depuis dix ans. Tous les secteurs sont concernés par ces hausses : celui des « autres activités » (+ 8,7 %), le secteur coopératif (+ 3,4 %), « exploitation culture-

élevage » (+ 2,9 %) et le secteur du tertiaire agricole (+ 2,6 %). Ces deux derniers secteurs représentent deux tiers des heures du régime agricole (39,7 % pour le secteur « exploitation culture-élevage » et près d'un quart pour le secteur des « organismes de service ») ; leur évolution détermine donc grandement celle du régime dans son ensemble. Le nombre d'heures rémunérées s'est accru de près de 93 millions d'heures en une décennie (+ 7,2 % par rapport à 2012), ce qui témoigne d'une incontestable solidité de l'emploi sur la durée.

Hausse des contrats en CDI et repli de ceux en CDD

Le nombre de contrats établis au bénéfice des salariés agricoles est en baisse (- 4,1 % en un an, soit près de 85 000 contrats en moins). La progression est forte pour les contrats à durée indéterminée (CDI) (+ 4,4 %) alors que les contrats à durée déterminée (CDD) sont en repli de 8,0 %.

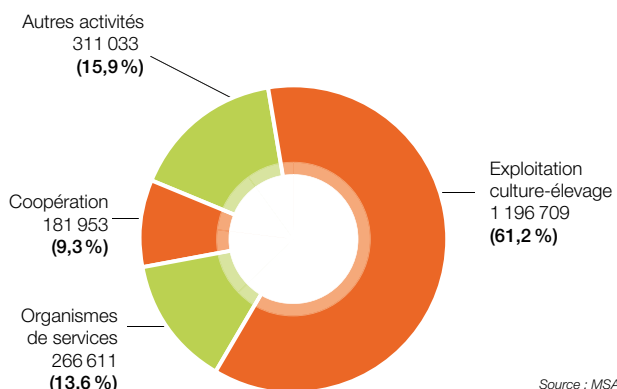
La part des contrats agricoles à durée déterminée s'établit à 65,6 %. Ce chiffre témoigne à la fois, de la spécificité de l'emploi agricole caractérisé par l'importance des travaux saisonniers (et de ce fait des CDD) et de la précarité du statut de l'emploi agricole, qui se traduit par un recours accru aux contrats de courte durée. Dans le seul secteur de la viticulture, les CDD, plus de 360 000, représentent 86,9 % des emplois.

Dans l'ensemble des secteurs, parmi les 1,6 million de salariés ayant eu un contrat en 2021, un quart environ (24,3 %) a cumulé 30 jours au maximum dans l'année, et 40,0 % sont concernés par une durée de travail de trois mois ou moins.

Selon les secteurs, les évolutions des CDI sont toutes positives, celles des CDD sont presque toutes négatives. En 2021, 61,2 % des contrats (soit près de 1,2 million) relevant du régime agricole sont établis dans le secteur « exploitation culture-élevage », qui enregistre une baisse de 7,7 % (+ 6,8 % pour les CDI, - 10,6 % pour les CDD). Les évolutions des autres secteurs se déclinent ainsi en 2021 : dans le secteur de la coopération, la hausse atteint 2,0 % (+ 4,3 CDI et - 1,9 % pour les CDD) ; le secteur des autres activités augmente de 2,2 % (+ 7,0 % pour les CDI, - 1,1 % pour les CDD). Enfin, le tertiaire agricole progresse de 2,1 % (évolution stable pour les CDI et + 7,5 % pour les CDD). C'est le seul secteur qui présente une évolution positive des CDD.

En 2021, 58,4 % des contrats sont des nouveaux contrats, en repli par rapport à 2020 (60,9 %). Sur dix ans, le volume des contrats est en baisse (70 000 contrats en moins entre 2012 et 2021, soit - 3,5 %).

Les contrats ⁽¹⁾ des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 1 956 306 en 2021

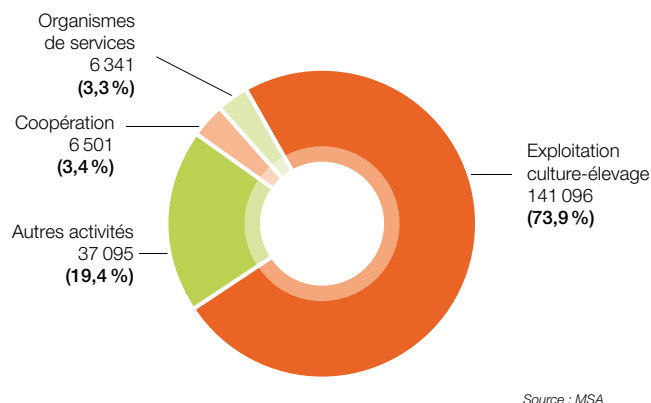


Plus de 190 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2021

Le nombre d'établissements employeurs agricoles est en légère augmentation (+ 1,1 %), après une évolution étonnante en 2020. Le principal secteur employeur agricole – le secteur « exploitation culture-élevage » qui compte plus de 140 000 établissements (les trois quarts du total) – est en légère hausse (+ 0,5 %). Le secteur des « autres activités » présente une nette progression de 3,8 %, celui du tertiaire

agricole une hausse plus modeste de + 0,6 %. Seul le secteur de la coopération est en recul (– 1,9 %). Entre 2012 et 2021, le nombre d'établissements employeurs a fléchi de près de 5 000 unités (– 2,5 %). L'érosion tendancielle de cet indicateur peut s'expliquer par des regroupements d'établissements, afin de supporter le coût financier des recrutements.

Les établissements employeurs selon le secteur d'activité : 191 033 établissements en 2021



(1) Contrats qui ont donné lieu à une journée de travail au minimum. Une personne peut contracter plusieurs contrats dans l'année auprès d'un ou plusieurs employeurs. Un contrat est toujours unique et rattaché à une seule MSA.

Une année 2022 très favorable pour l'emploi salarié agricole

Sur la base des données provisoires disponibles à la date de rédaction de cette publication (mars 2022), il ressort que l'emploi salarié agricole a connu une progression de grande ampleur en 2022. Les trois indicateurs de l'emploi agricole sont orientés de manière très favorable : les heures rémunérées, le salaire moyen et la masse salariale.

Le nombre d'heures de travail progresse de 4,1 % en 2022 (soit 1,44 milliard d'heures), suivant une évolution quasi identique à 2021 après la baisse significative de 2020. Il est supérieur à son niveau d'avant crise : en 2019, le volume horaire avait atteint près de 1,35 milliard d'heures. Cette hausse est portée par la relance de l'emploi dans les quatre secteurs d'activité. Le nombre d'heures en CDD progresse de 6,1 % (notamment les CDD de la production agricole avec + 6,8 %) tandis qu'en CDI la hausse est moindre avec + 2,8 %. Dans le secteur de la production agricole, qui est le premier secteur en termes de nombre d'heures rémunérées, la progression du volume horaire atteint 4,8 % (après 3,3 % en 2021). Pour la transformation agricole, la hausse s'établit à

0,6 %, en ralentissement par rapport 2021 (+ 3,0 %). La croissance est de 3,9 % (après + 2,6 % en 2021) pour le secteur du tertiaire agricole. Le secteur des autres activités de service présente une hausse significative de 6,3 %, ce qui reste assez conséquent après la forte hausse de 13,0 % en 2021.

Le salaire horaire moyen a augmenté de 3,0 % entre 2021 et 2022 avec des variations selon les secteurs : la hausse est la plus importante dans le secteur de la transformation (+ 6,2 %), suivi du secteur de la production agricole (+ 3,1 %), des autres activités (+ 2,4 %) et du tertiaire agricole (+ 2,0 %).

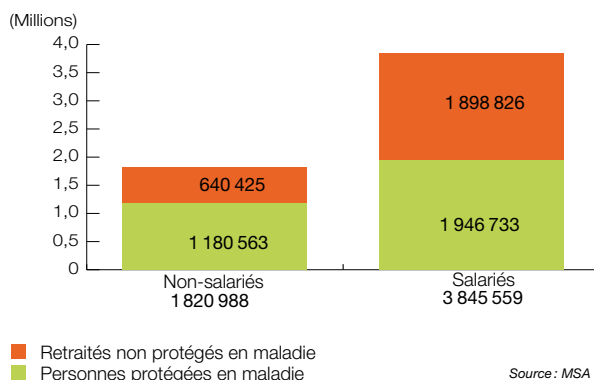
La masse salariale connaît un second rebond consécutif avec une hausse de 7,2 % (après + 6,5 % en 2021). Cette dynamique est la résultante de la hausse du volume horaire et des différentes revalorisations du Smic survenues en cours d'année (en janvier, mai et août). Tous les secteurs connaissent de fortes hausses de la masse salariale par rapport à 2021 : les autres activités (8,8 %), la production agricole (+ 8,0 %), la transformation (6,8 %) et le tertiaire agricole (6,0 %).

Plus de 5,2 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} janvier 2022

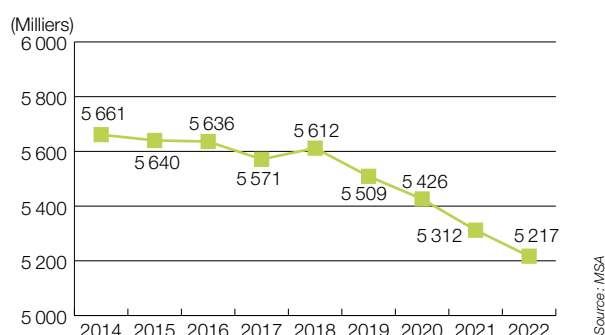
Les ressortissants sans double compte (non-salariés et salariés agricoles) percevant au moins une prestation au régime agricole sont plus de 5,2 millions au 1^{er} janvier 2022, en retrait de 1,8 % sur un an. À cette date en janvier 2022, près de 450 000 retraités, dits polypensionnés, bénéficient à la fois des prestations vieillesse au régime des non-salariés agricoles et à celui des salariés agricoles. En comptabilisant ces polypensionnés dans chacun des régimes agricoles, l'effectif cumulé (avec double compte) s'établit à près de 5,7 millions de ressortissants, dont plus de 1,8 million au régime des non-salariés et près de 3,9 millions à celui des salariés.

Sur un an, les effectifs du régime des non-salariés agricoles reculent de 3,4 % et ceux du régime des salariés agricoles de 1,1 %. Alors que ce dernier régime a connu une progression régulière pendant de nombreuses années, un reflux s'observe pour la cinquième année consécutive sous l'effet du recul du nombre de retraités.

Les ressortissants selon le régime agricole avec double compte : 5 666 547 au 1^{er} janvier 2022



Évolution du nombre de ressortissants de 2014 à 2022 sans double compte

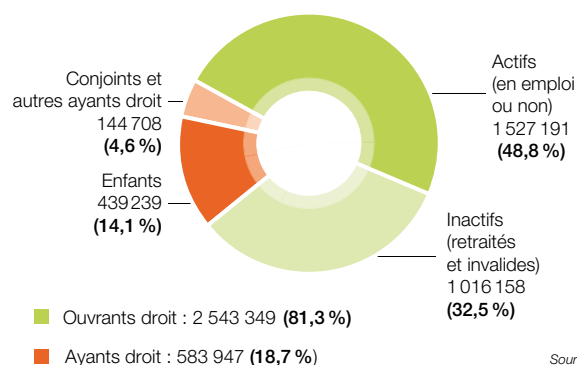


Plus de 3,1 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} janvier 2022

Les personnes protégées susceptibles de bénéficier d'un remboursement au titre d'une prestation maladie sont plus de 3,1 millions en 2022 (- 0,5 % par rapport à 2021) au régime agricole, dont 37,8 % relèvent du régime des non-salariés et 62,2 % de celui des salariés. Le nombre d'ouvrants droit s'élève à plus de 2,5 millions de personnes, dont 1,5 million d'actifs (personnes en âge de travailler, en emploi ou non) et plus d'un million d'inactifs (retraités et invalides).

Les actifs représentent 48,8 % des personnes protégées en maladie, la part des ayants droit se situant à moins d'un cinquième des effectifs. Les ayants droit représentent près de 0,6 million de personnes, dont 75,2 % d'enfants.

La population protégée en maladie selon le statut au régime agricole : 3 127 296 personnes au 1^{er} janvier 2022



Le nombre de patients ayant bénéficié d'au moins un remboursement au régime agricole s'élève à plus de 3,1 millions de personnes en 2022 dont près de 1,2 million au régime des non-salariés et plus de 1,9 million à celui des salariés agricoles. Les effectifs sont en retrait au régime des non-salariés (- 2,7 %) et sont stables au régime des salariés.

La CMU-C est remplacée par la Complémentaire santé solidaire depuis le 1^{er} novembre 2019. À la fin décembre 2022, le nombre de bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire s'élevait à 195 533 personnes, dont 20,4 % pour les non-salariés et 79,6 % pour les salariés. L'effectif concerné par la complémentaire santé solidaire, à fin décembre et en métropole, avec participation est de 57 897 (dont 23,9 % au régime des non-salariés agricoles et 76,1 % à celui des salariés agricoles).

Le congé maternité a concerné 13 649 femmes en 2021⁽¹⁾ en métropole, dont 9,4 % au régime des non-salariés et 90,6 % à celui des salariés. Le congé paternité a été octroyé à 15 170 hommes, dont 17,2 % en 2021 au régime des non-salariés et 82,8 % à celui des salariés.

Plus de 3,4 millions de retraites versées au régime agricole à fin 2022 en métropole

La population bénéficiaire d'au moins un avantage de retraite (droits propres et de réversion) sans double compte aux régimes agricoles s'élève à plus de 3,0 millions de personnes, en diminution de 2,5 % par rapport à fin 2021.

Parmi ces retraités, près de 440 000 sont polypensionnés au sein du régime agricole à la fin 2022. À ce titre, ils bénéficient simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés agricoles et aussi à celui des salariés agricoles. Ainsi, le nombre total de retraites versées par le régime agricole s'élève à plus de 3,4 millions, en repli de 2,4 % en un an.

En 2022, 66 % des retraites sont versées à d'anciens salariés alors que 34 % le sont à d'anciens non-salariés. En effet, près de 1,2 million de personnes bénéficient d'une pension de retraite au titre de leur ancienne activité non salariée (en diminution de 3,0 %) et près de 2,3 millions de personnes sont titulaires d'une retraite au titre de leur activité salariée (en baisse de 2,1 %).

On dénombre un cotisant⁽²⁾ actif pour 2,4 retraités de droit direct âgé de 65 ans pour le régime des non-salariés agricoles et 2,2 actifs cotisant pour celui des salariés agricoles.

L'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) – dont le montant est forfaitaire – est versée sous conditions de ressources en complément d'un avantage de retraite.

Le nombre de titulaires de l'allocation supplémentaire du FSV et de l'Aspa s'élève à 27 509 au régime agricole en 2022 (– 3,6 % sur un an), dont 8 695 (– 22,1 %) au régime

des non-salariés (sous l'effet d'un nombre important de décès lié à l'âge élevé des bénéficiaires) et 18 814 à celui des salariés (+ 8,3 %).

Le nombre de nouvelles attributions de retraites, y compris les réversions, diminue de 1,6 % en 2022. Il s'élève à 131 421, dont 50 423 nouvelles attributions au régime des non-salariés agricoles (– 0,3 %) et 80 998 attributions à celui des salariés agricoles (– 2,3 %). Le recul au régime des salariés depuis 2017 s'explique par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura)⁽³⁾.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO)⁽⁴⁾ des non-salariés agricoles compte 635 460 bénéficiaires au 31 décembre 2022 en France métropolitaine (– 1,4 % en un an), dont 460 800 bénéficiaires de droits personnels de base uniquement (– 0,7 %), 8 246 personnes bénéficiaires d'un droit de réversion de base seul (+ 5,0 %) et 164 245 bénéficiaires des deux droits de base, personnels et réversion (– 3,5 %).

Les effectifs sont en recul en raison d'un nombre de décès plus important que celui des attributions. Par ailleurs, la retraite de réversion des droits de base chez les non-salariés agricoles est soumise à condition de revenus pour le conjoint survivant. Cette condition n'est pas requise pour la retraite complémentaire obligatoire. Ainsi, le conjoint survivant, n'ayant exercé aucune activité agricole, peut ne pas bénéficier de la réversion de la retraite de base de son conjoint ou ex-conjoint décédé en raison du dépassement du seuil par ses revenus. Il bénéficie néanmoins de la réversion de la retraite complémentaire obligatoire. En 2022, cette situation concerne 2 169 personnes.

Le nombre de retraites versées passe de 4,1 millions à fin 2012 à 3,4 millions à fin 2022. Les effectifs diminuent dans les deux régimes, mais la baisse est plus marquée chez les anciens non-salariés (près de 440 000 personnes) que chez les salariés (plus de 220 000).

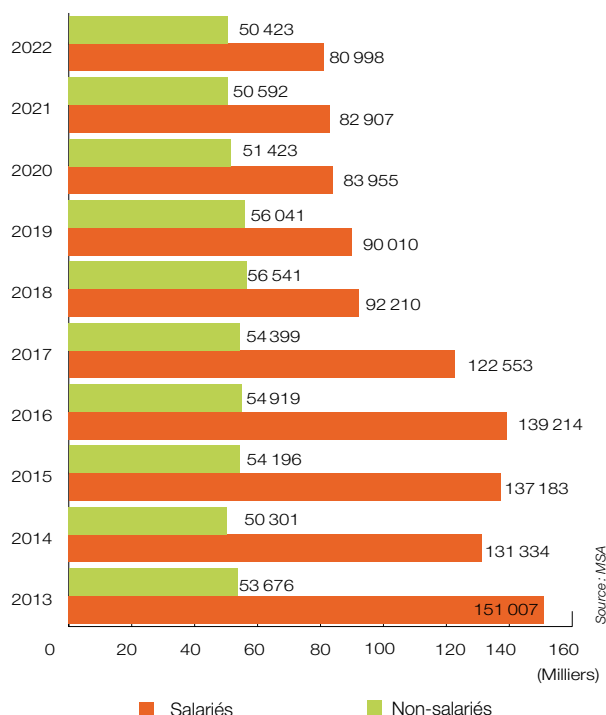
(1) Donnée 2022 disponible en octobre 2023.

(2) Exprimé en équivalent temps plein.

(3) Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014 : la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les polypensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1953. La Lura permet à un assuré polypensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.

(4) La retraite complémentaire des salariés agricoles est gérée par l'Agirc-Arrco.

Les attributions d'avantage de retraite de 2013 à 2022



Près de 460 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap à la fin 2022

Les prestations de la branche famille se classent en quatre catégories : les prestations familiales proprement dites, les prestations logement, les prestations de solidarité et enfin celles liées au handicap. Une famille peut percevoir une ou plusieurs prestations dans ces différentes catégories.

Au 31 décembre 2022, 456 978 familles bénéficient d'une ou plusieurs de ces prestations au régime agricole, un effectif en forte hausse de 8,5 % par rapport à 2021 sous l'effet de la forte hausse des bénéficiaires de l'aide exceptionnelle de solidarité à la fin de 2022.

Parmi ces familles, 139 779 relèvent du régime des non-salariés agricoles (+ 5,9 %) et 317 199 du régime des salariés agricoles (+ 9,6 %).

Le nombre total d'enfants à charge s'élève à 429 056 dont 145 714 pour le régime des non-salariés agricoles et 283 342

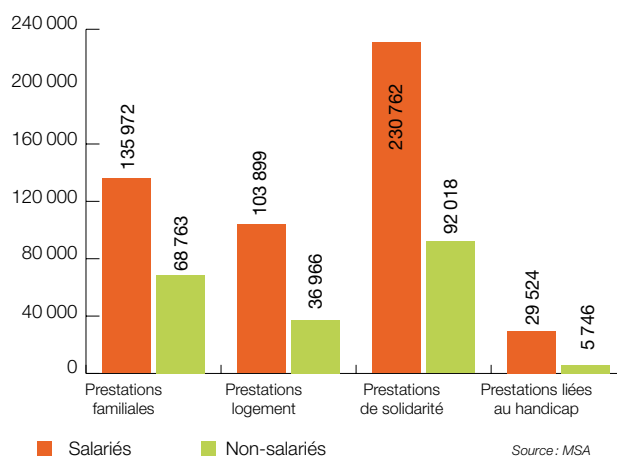
pour le régime des salariés. L'évolution de l'ensemble et selon le régime est de - 1,3 %.

On recense au 31 décembre 2022 :

- 204 735 familles percevant des prestations familiales proprement dites (- 1,4 % par rapport à 2021) ;
- 140 865 familles percevant des allocations logement (- 5,4 %) ;
- 322 780 familles percevant des prestations de solidarité (+ 97,3 %), les principaux dispositifs des prestations de solidarité étant le revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité et la prime de Noël ; cette forte hausse vient du versement de l'aide exceptionnelle de solidarité à la fin de 2022 ;
- 35 270 familles percevant des prestations liées au handicap (+ 0,9 %).

Le nombre de familles bénéficiaires de l'AAH s'élève à 35 257 à la fin 2022 ; les deux conjoints pouvant bénéficier de cette prestation. Une même prestation peut être comptabilisée dans des catégories différentes. Ainsi, l'allocation de présence parentale (APP), l'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH) et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) font partie des prestations familiales tout en étant liées aussi au handicap.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap selon le régime agricole à la fin 2022



Près de 205 000 familles bénéficiaires de prestations familiales

Le nombre de familles du régime agricole bénéficiaires d'au moins une prestation familiale au 31 décembre 2022 s'élève à 204 735 (- 1,4 %). Ces familles rassemblent 416 042 enfants

(– 1,8 %). Le régime des non-salariés agricoles regroupe 68 763 familles (– 0,4 %) et 142 016 enfants (– 0,9 %). Celui des salariés agricoles gère 135 972 familles (– 1,9 %) et 274 026 enfants (– 2,2 %).

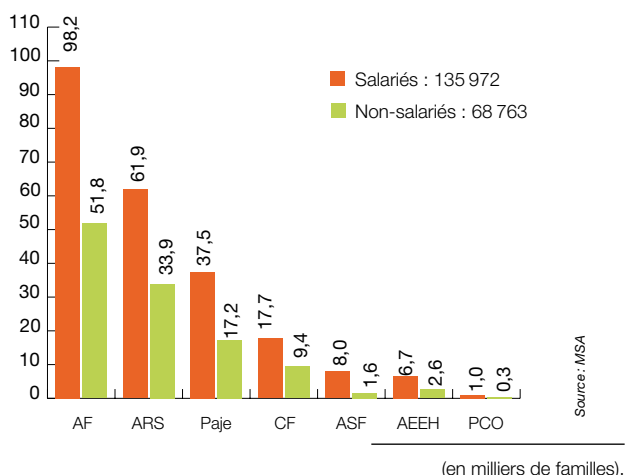
Les familles bénéficiaires de prestations familiales⁽¹⁾ selon la taille de la famille au régime agricole : 204 735 à la fin 2022



(1) Une famille peut bénéficier de plusieurs prestations familiales.

Parmi les prestations familiales, les allocations familiales, non soumises à condition de ressources mais modulées selon le revenu, bénéficient au plus grand nombre (73,5 % des familles bénéficiaires de prestations familiales). Elles sont servies à 51 770 familles du régime des non-salariés et à 98 180 familles du régime des salariés au 31 décembre 2022.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales par type de prestation au régime agricole à la fin 2022

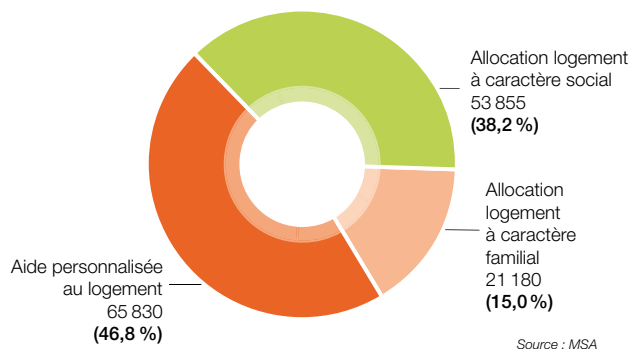


Au 31 décembre 2022, 54 684 familles (27,1 % parmi les familles bénéficiaires de prestations familiales) sont bénéficiaires d'une des prestations liées à la naissance, l'accueil et la garde des jeunes enfants au titre de la prestation d'accueil au jeune enfant (Paje), dont 31,4 % au régime des non-salariés agricoles et 68,6 % au régime des salariés agricoles. La baisse s'établit à 2,7 % en 2022.

Plus de 140 000 familles bénéficiaires d'allocation logement

Les familles bénéficiaires d'allocation logement sont au nombre de 140 865 au 31 décembre 2022 au régime agricole (– 5,4 %) dont 36 966 chez les non-salariés (– 13,5 %) et 103 899 chez les salariés (– 2,2 %). L'année 2021 a vu une réforme du mode de calcul des allocations logement : ce ne sont plus les ressources des 24 derniers mois qui sont prises en compte, mais celles des 12 derniers mois. À cela s'ajoute une révision trimestrielle. Ces mesures ont eu pour effet de faire sortir de nombreuses personnes du dispositif. L'impact de ces mesures s'est poursuivi avec un effet moindre en 2022.

Les familles bénéficiaires d'allocation logement au régime agricole : 140 865 familles à la fin 2022



Plus de 320 000 allocataires de prestations de solidarité

Le nombre de familles percevant des prestations de solidarité (le revenu de solidarité active [RSA], la prime de Noël et la prime d'activité) s'établit à 92 018 au régime des non-salariés et à 230 762 à celui des salariés agricoles à la fin 2022.

Au total, ce sont 322 780 familles bénéficiaires de prestations de solidarité (+ 97,3 % par rapport à 2021). Cette forte croissance est due à l'attribution d'une prime exceptionnelle de l'État aux titulaires de minima sociaux et autres prestations qui a bénéficié à 290 000 familles.

Au 31 décembre 2022, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA s'élève à 27 170 (– 0,6 %). Le nombre de non-salariés agricoles concernés s'établit à 11 137 (– 2,2 %) et celui des salariés à 16 033 (– 2,5 %).

La prime d'activité est versée à 152 254 familles à la fin 2022 (– 0,6 %) ; plus des trois-quarts de ces foyers relèvent du régime des salariés agricoles. Le nombre de familles béné-

ficiant de prestations liées à la précarité a fortement augmenté depuis plusieurs années. Les diverses mesures mises en œuvre ces dernières années pour endiguer la précarité et élargir le champ de la population éligible à ces mesures conduisent à la hausse du nombre de bénéficiaires.

Plus de 35 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap

Parmi les prestations liées au handicap, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est attribuée à 35 257 familles au 31 décembre 2022 (+ 0,9 %), dont 5 744 au régime des non-salariés agricoles (- 8,5 %) et 29 513 au régime des salariés agricoles (+ 2,9 %). Les autres prestations sont la majoration pour vie autonome (4 051 allocataires, en baisse de 0,1 %) et le complément de ressources (872 allocataires, - 13,7 %). L'AAH peut être attribuée à plusieurs membres d'une même famille.

L'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), qui est une prestation familiale, est attribuée à 9 287 familles (en hausse de 7,7 % en 2022) au régime agricole dont 2 625 familles (en hausse de 6,4 %) relevant du régime des non-salariés agricoles et 6 662 familles (+ 8,2 %) à celui des salariés agricoles. Le nombre d'enfants concernés par l'AEEH s'élève à 10 013 au total (+ 7,6 % par rapport à 2021), dont 2 768 enfants au régime des non-salariés (+ 6,5 %) et 7 245 enfants à celui des salariés (+ 8,1 %).

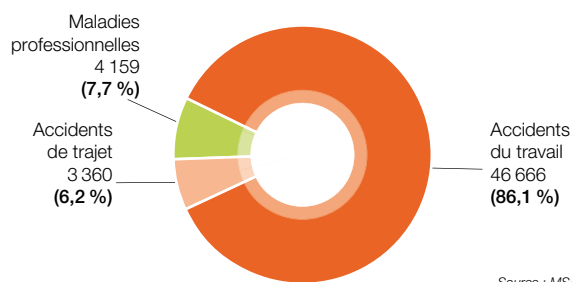
Plus de 2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles

Plus de 1,7 million de salariés agricoles couverts en 2021

La couverture du risque contre les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles (ATMP) concerne tous les salariés agricoles ainsi que les apprentis et les élèves des établissements d'enseignement agricole, hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier⁽¹⁾. Les effectifs de personnes protégées contre ces risques au régime des salariés agricoles s'élèvent à 1 703 534 en 2021, en légère baisse de 0,2 % sur un an.

En 2022, le régime des salariés agricoles déplore 54 185 déclarations d'ATMP, en baisse de 13,0 % par rapport à 2021. Les diminutions selon la nature des accidents sont les suivantes : - 12,8 % pour les accidents, - 19,7 % pour les accidents de trajet et - 8,7 % et les maladies professionnelles.

Les accidents des salariés agricoles et les maladies professionnelles des salariés agricoles : 54 185 déclarations en 2022



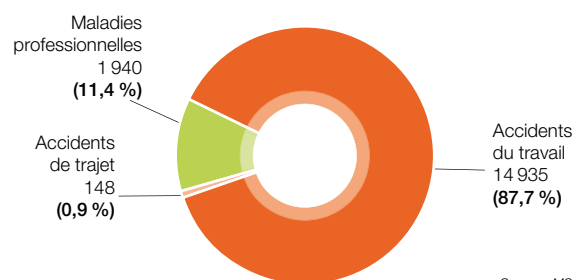
Source : MSA

Plus de 500 000 non-salariés agricoles couverts en 2022

Les non-salariés agricoles bénéficient depuis le 1^{er} avril 2002 d'une couverture sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Atexa), hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier⁽¹⁾. Depuis 2008, cette couverture sociale est étendue aux cotisants de solidarité. Le nombre de personnes couvertes s'élève à 508 149 en 2022 en métropole, en baisse de 1,8 % par rapport à 2021.

Au titre de 2022, 17 023 ATMP sont déclarés, en baisse de 6,5 %. Les évolutions sont de - 7,7 % pour les accidents du travail, - 8,1 % pour ceux de trajet et + 4,1 % pour les maladies professionnelles.

Les accidents des salariés agricoles et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles : 17 023 déclarations en 2022



Source : MSA

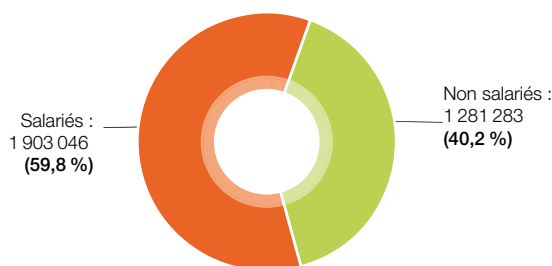
(1) Après la Seconde Guerre mondiale, lors de la création du régime général de Sécurité sociale, les assurés sociaux se sont mobilisés pour conserver ce régime ATMP particulier et il fut maintenu à titre provisoire en 1946. Le Régime local a finalement été pérennisé par une loi du 31 décembre 1991.

Près de 3,2 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} janvier 2022

Sont couvertes en action sanitaire et sociale (ASS) au régime agricole les personnes protégées en maladie non retraitées au régime agricole, ainsi que les retraités à titre principal, qu'ils soient protégés ou non en maladie dans le régime.

Les effectifs de personnes couvertes en ASS s'établissent à près de 1,3 million au régime des non-salariés agricoles (- 3,8 %) et à plus de 1,9 million à celui des salariés agricoles (+ 1,3 %). Au total, les effectifs sont en léger recul de 0,8 %.

Les personnes couvertes en ASS selon le régime : 3 184 329 de personnes au 1^{er} janvier 2022



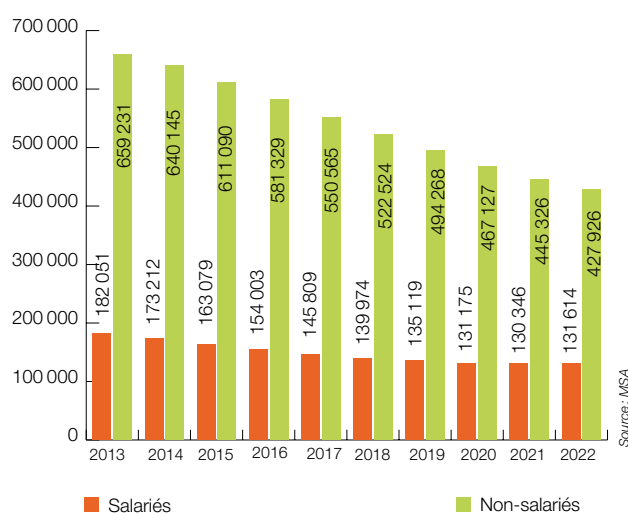
Source : MSA

Les populations cibles, auprès desquelles les actions sanitaires et sociales sont menées, diffèrent selon les politiques mises en œuvre. Les principaux bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité sont les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS), du revenu de solidarité active (RSA), de la prime d'activité et du Fonds de solidarité vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées sont les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de l'allocation enfant handicapé, les bénéficiaires de rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle salariés et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité. Les populations cibles bénéficiaires de la politique

de gérontologie sont les personnes âgées de 75 ans et plus, retraitées à titre principal au régime agricole.

Leur nombre atteint 559 540 personnes au 1^{er} janvier 2022, en baisse de 2,8 % par rapport à l'année précédente. Plus de sept personnes sur dix relèvent du régime des non-salariés agricoles. Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 17,6 % des personnes couvertes en ASS.

Les personnes âgées de 75 ans et plus selon le régime de 2013 à 2022



Source : MSA

Les populations visées par la politique de prévention sanitaire sont les bénéficiaires d'une prise en charge maladie au titre d'une Affection de longue durée (ALD). En 2022, leur nombre s'élève à 794 480 personnes, en baisse de 1,6 % par rapport à l'année précédente. La proportion s'établit à 54,3 % pour le régime des non-salariés agricoles et 45,7 % pour le régime des salariés.

Les populations ciblées par la politique familiale sont les familles bénéficiaires d'au moins une prestation familiale ainsi que les enfants de moins de quatre ans. Le nombre d'enfants à charge de moins de quatre ans, protégés en ASS dans le cadre d'un accueil de petite enfance, s'élève à 70 793 enfants en 2022, dont 68,6 % relèvent du régime des salariés agricoles. Ce nombre est en diminution de 1,8 % par rapport à l'année précédente.

Le financement du régime

Avec plus de 32,1 milliards d'euros (dont plus de 87 % de prestations sociales), des charges en hausse de 3,0 % au régime agricole en 2022

Le total des dépenses du régime agricole s'élève à plus de 32,1 milliards d'euros au titre de l'année 2022, en hausse de 3,0 % par rapport à 2021. Ce montant comprend les dépenses relatives aux quatre branches – maladie, ATMP, famille, retraite y compris la retraite complémentaire obligatoire (RCO) et les indemnités journalières des non-salariés.

L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est également intégrée pour un montant de dépenses de plus de 650 millions d'euros ⁽¹⁾.

La hausse des dépenses du régime en 2022 s'explique par une progression de 4,4 % des dépenses de prestations sociales (prestations légales et extralégales), le principal poste de dépenses. Le recul des charges techniques, notamment sous l'effet de la diminution de la contribution d'équilibre de la branche retraite des salariés (le reversement de l'excédent au régime général passe de 243 à 48 millions d'euros), modère ce mouvement de hausse.

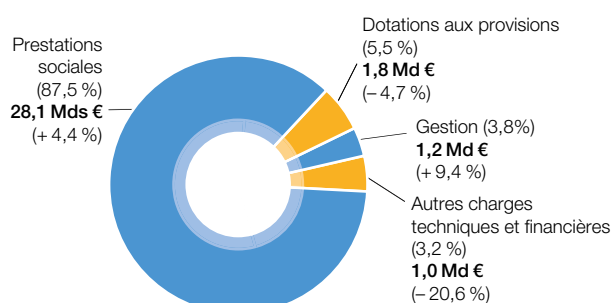
Les prestations sociales représentent 87,5 % des dépenses du régime, soit près de 28,1 milliards d'euros ⁽²⁾. La branche retraite (+ 2,8 %) constitue encore près de la moitié des prestations sociales versées par le régime agricole (plus de 13,2 milliards d'euros).

Le montant total des prestations maladie, maternité, invalidité, décès, des indemnités journalières maladie et celles liées au congé de paternité s'élève à près de 11,2 milliards d'euros, en hausse de 3,1 % par rapport à 2021.

Les dépenses de RCO sont en très forte hausse (+ 32,2 %) en raison de la revalorisation des retraites dans le cadre de l'attribution du complément différentiel de RCO à hauteur de 85 % du Smic.

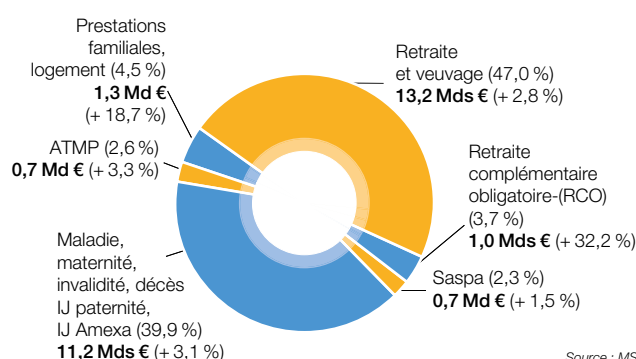
Les dépenses de la branche famille progresse significativement sous l'effet de la progression des dépenses de prestations extra-légales, notamment en raison de la forte croissance des prises en charge de cotisations dans le cadre du soutien au secteur agricole pour faire face aux diverses crises agricoles.

Les charges par nature au régime agricole : plus de 32,1 milliards d'euros au titre de 2022 Métropole + DOM



Source : MSA

Les prestations sociales par risque au régime agricole : près de 28,1 milliards d'euros au titre de 2022 Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

(1) La loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a acté le transfert de la gestion du minimum vieillesse à la MSA à compter du 1^{er} janvier 2020.

(2) Pour la branche famille, seules les prestations familiales proprement dites sont retracées dans les comptes du régime agricole (hors allocation de logement familiale [ALF] depuis 2016).

Plus de 14,5 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2022, en hausse de 4,1 %

Le montant des prestations sociales versé par le régime des non-salariés agricoles progresse de 4,1 % en 2022, dans un contexte de hausse généralisée des dépenses de l'ensemble des branches.

Le montant des prestations sociales « retraite-veuvage » s'élève à plus de 6,7 milliards d'euros, en hausse de 1,2 % en un an, en dépit des tendances démographiques baissières du régime (recul de la population de retraités de 3,3 % par rapport à 2021). Cette hausse résulte en grande partie du vieillissement de la population des retraités non-salariés agricoles, avec un âge moyen de plus de 79 ans en 2022. Pour ceux bénéficiant uniquement de pensions de réversion, il atteint même près de 82 ans.

La progression des dépenses s'explique principalement par deux phénomènes : la mise en œuvre de la loi dite « Chassaigne 2 » visant à revaloriser la pension majorée de référence ; la double revalorisation des retraites au cours de l'année 2022 (dont notamment celle de 4 % au 1^{er} juillet 2022). Plus de 200 000 personnes ont bénéficié de la loi « Chassaigne 2 », pour un montant mensuel moyen de 53 euros, ce qui représente une dépense annuelle supplémentaire de 123 millions d'euros.

Les prestations de la branche RCO sont en forte hausse (+ 32,2 %) et dépassent pour la première fois le milliard d'euros. L'évolution des dépenses provient exclusivement de la hausse des prestations de droits propres (+ 34,9 %). Cette forte progression résulte principalement des effets de l'attribution du complément différentiel de RCO à 85 % du Smic en année pleine (contrairement à 2021 qui comptait seulement deux mois), conformément à la loi dite « Chassaigne 1 » ⁽¹⁾.

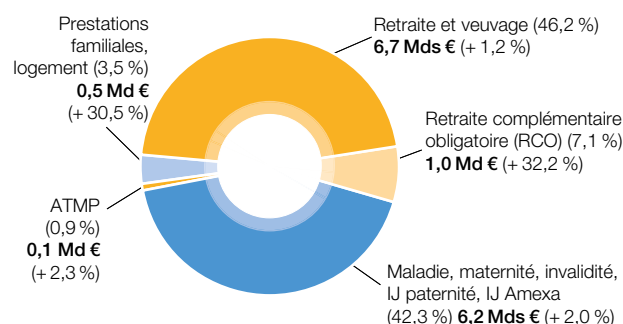
Les prestations sociales de la branche maladie atteignent près de 6,2 milliards d'euros, en hausse de 2,0 %. Cette progression modérée résulte d'un recul de 1,8 % des dépenses exécutées en ville contrebalancé par une hausse de 4,9 % des dépenses en établissements.

Les prestations sociales de la branche famille sont en nette hausse (+ 30,5 %), en raison uniquement de la progression de 140 % des prestations extra-légales (les prestations légales étant en hausse de 2,3 %) avec la forte hausse des prises en charge de cotisations dans le cadre de la politique de soutien au secteur agricole. Les prestations sociales versées au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) sont en augmentation de 2,3 %.

En 2022, les évolutions par branche au régime des non-salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- + 1,2 % pour les prestations retraite et veuvage ;
- + 2,0 % au titre de la maladie, maternité, invalidité, indemnités journalières (IJ) maladie et celles liées au congé de paternité ;
- + 2,3 % pour les prestations relatives aux ATMP ;
- + 30,5 % pour les prestations familiales et logement ;
- + 32,2 % pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO).

Les prestations sociales par risque au régime des non-salariés agricoles : plus de 14,5 milliards d'euros au titre de 2022 Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

Près de 13,6 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2022, en hausse de 4,7 %

Le montant des prestations sociales versé par le régime des salariés agricoles progresse de 4,7 % en 2022, porté par un dynamisme de l'ensemble des branches.

Les dépenses réalisées au titre de la retraite (6,5 milliards d'euros) progressent de 4,6 % malgré la baisse du nombre de pensionnés (- 2,0 %).

Cette hausse des dépenses résulte de la revalorisation des pensions (1,1 % sur les paiements dès février 2022 et 4 % dès juillet 2022). Également, elle trouve son origine dans un effet structure intégrant l'impact du dispositif de la Lura.

(1) La loi du 3 juillet 2020 vise à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles et rehausse à 85 % du Smic net (soit 1 046 euros par mois en 2022) la retraite minimale des anciens chefs d'exploitation agricole ayant une carrière complète. Cette revalorisation est entrée en application le 1^{er} novembre 2021 sur décision du gouvernement, au lieu du 1^{er} janvier 2022 initialement prévu.

Les prestations moyennes perçues par les retraités concernés par la Lura sont plus élevées que celles des retraités non Lura, car elles sont calculées sur l'intégralité de la carrière effectuée au sein des régimes alignés.

Le montant des prestations légales de la branche « maladie-maternité-invalidité-décès » s'élève à plus de 5,0 milliards d'euros, en hausse de 4,4 %.

Les dépenses exécutées en ville sont en hausse (+ 3,5 %), comme celles exécutées en établissements (+ 5,7 %).

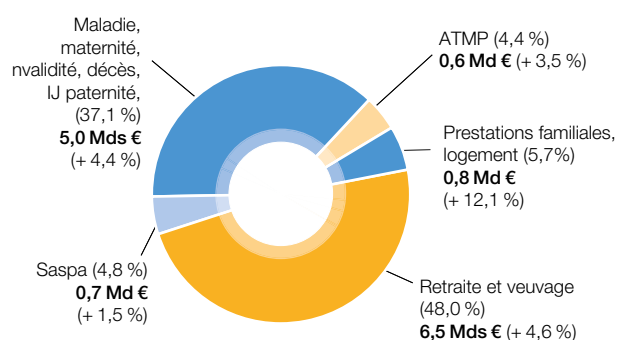
Les dépenses de prestations sociales de la branche famille s'élèvent à près de 800 millions d'euros, en forte hausse de 12,1 %, en raison de la progression de 120 % des prestations extralégales (les prestations légales sont en hausse de 1,3 %), en raison de la forte croissance des prises en charge de cotisations dans le cadre du soutien au secteur agricole pour faire face aux diverses crises agricoles.

Les dépenses de plus de 650 millions d'euros de prestations sociales relevant du Saspa (rattachées au régime des salariés agricoles) progressent modérément (+ 1,5 %), en raison principalement de la revalorisation de 4 % intervenue au 1^{er} juillet 2022.

En 2022, les évolutions par risque au régime des salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- + 1,5 % pour les prestations Aspa ;
- + 3,5 % pour les prestations relatives aux ATMP ;
- + 4,4 % au titre de la maladie y compris IJ, maternité, invalidité et décès, ainsi que les IJ liées au congé de paternité ;
- + 4,6 % pour les prestations retraite et veuvage ;
- + 12,1 % pour les prestations familiales et logement.

Les prestations sociales par risque au régime des salariés agricoles : près de 13,6 milliards d'euros au titre de 2022 Métropole (en droits constatés)



Source : MSA

Près de 32,4 milliards d'euros de recettes au régime agricole en 2022 et un excédent de près de 250 millions d'euros

L'exécution du budget du régime agricole aboutit en 2022 à un excédent de 243,9 millions d'euros (après transferts d'équilibrage avec le régime général), en repli par rapport à 2021 (572,0 millions d'euros).

La branche retraite des non-salariés agricoles présente un excédent de 105,0 millions d'euros et la branche RCO un excédent de 74,3 millions d'euros (contre un déficit de 10,4 millions d'euros en 2021).

La branche Atexa est également dans une situation favorable avec 15,4 millions d'euros, tout comme les ATMP des salariés, avec 59,6 millions d'euros. Seule la branche des indemnités journalières non-salariées (IJ Amexa) finit l'exercice avec un déficit (10,3 millions d'euros).

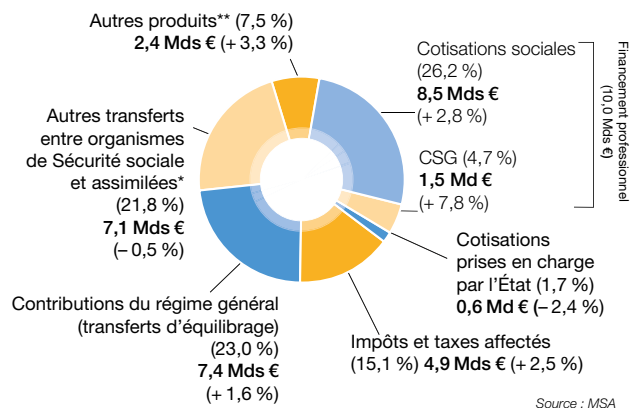
En 2022, après les transferts d'équilibrage, les recettes du régime agricole s'établissent à près de 32,4 milliards d'euros. Ce montant comprend l'ensemble des recettes de toutes les branches – maladie, ATMP, famille, retraite y compris la RCO, les indemnités journalières des non-salariés et le Saspa. L'ensemble des recettes progresse de 1,9 %.

Le financement professionnel, composé des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), d'un montant total de plus de 10,0 milliards d'euros, constitue 30,9 % des recettes totales.

Les différents transferts entre organismes de Sécurité sociale représentent un montant de près de 7,1 milliards d'euros (soit 21,8 % des recettes), dont plus de 5,1 milliards d'euros au titre de la compensation démographique vieillesse. Les autres sources de financement proviennent des transferts du régime général qui équilibrent les soldes des branches maladie et famille (plus de 7,4 milliards d'euros, soit 23,0 % des recettes), et des impôts et taxes affectés (près de 4,9 milliards d'euros).

Enfin, les produits de gestion et cotisations prises en charge par l'État atteignent respectivement 2,4 milliards d'euros et 0,6 milliard d'euros.

Les recettes par nature au régime agricole : près de 32,4 milliards d'euros en 2022 (en droits constatés)



* Y compris compensation démographique vieillesse
** Produits financiers et exceptionnels, reprises sur provisions

Près de 8,1 milliards d'euros d'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles en 2022, en augmentation de 3,7 %

Pour les non-salariés agricoles, les cotisations sont déterminées à partir d'assiettes basées sur le revenu professionnel agricole auquel s'applique éventuellement une assiette minimale et/ou un plafond.

L'assiette brute de cotisations est la base de calcul des cotisations sociales de chaque exploitant ou chef d'entreprise agricole. Ce dernier a la possibilité de soumettre son assiette de revenus sur une base réelle (78,1 % des cotisants) ou au profit du micro-bénéfice agricole (21,9 %), dit micro-BA⁽¹⁾. Pour chacune de ces deux options, le choix entre une assiette annuelle ou triennale est possible.

Pour l'année 2022, l'assiette est établie à partir des revenus professionnels de l'année 2021 ou de la moyenne des trois années 2019, 2020 et 2021. Toutes productions confondues et tous régimes d'imposition confondus (imposition au régime du réel, imposition au régime du micro-BA, nouveaux installés et chefs ayant une assiette forfaitaire), les revenus professionnels moyens 2021 progressent de 10,3 %, après une baisse de 3,8 % en 2020 et une baisse de 4,1 % en 2019.

Le revenu professionnel 2021, qui a remplacé celui de 2018 dans l'assiette de cotisations, est supérieur de 15,9 % à celui de 2018.

En 2021, les revenus professionnels progressent dans les

grandes cultures (+ 29,0 %), l'élevage laitier (+ 1,2 %), l'élevage à finalité viande (+ 9,3 %) et dans le secteur « autre » (regroupant notamment l'arboriculture fruitière, le maraichage et l'horticulture ; + 12,6 %).

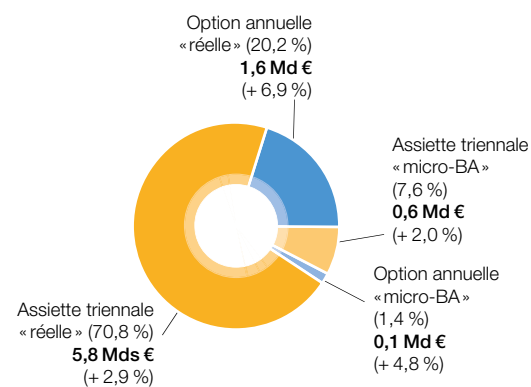
A contrario, les revenus professionnels de l'exercice 2021 diminuent fortement dans l'élevage en hors-sol (- 25,4 %) et plus modérément dans la viticulture (- 0,8 %).

Le revenu professionnel agricole moyen des chefs imposés au réel est en nette hausse de 11,6 %. Il est en hausse pour les chefs imposés sur une assiette annuelle (+ 9,9 %), comme pour les chefs imposés sur une assiette triennale (+ 13,1 %).

L'assiette brute moyenne individuelle progresse de 4,9 % en 2022. Elle est en forte hausse pour les exploitants en option annuelle (+ 9,9 %), en lien avec la hausse de leurs revenus 2021. Elle est en hausse moins marquée pour les assiettes triennales (+ 3,9 %), l'évolution de celle-ci étant lissée par la présence commune des revenus 2019 et 2020 dans le calcul des assiettes.

L'assiette relevant d'une imposition au réel (annuelle ou triennale) représente 91,0 % de l'assiette totale.

L'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles selon le régime fiscal : près de 8,1 milliards d'euros en 2022



(1) Depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime fiscal du forfait agricole a disparu au profit du régime du micro-bénéfice agricole, dit micro-BA. La réforme entre en vigueur, fiscalement, pour l'imposition des revenus 2016 et socialement, pour la détermination des cotisations sociales dues en 2017. L'assiette des cotisations sociales est notamment constituée, pour les bénéfices agricoles soumis au micro-BA, de la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes abattue de 87 % (pour les exploitants en moyenne triennale) ou des recettes hors taxes de l'année précédente abattues de 87 % (pour les exploitants ayant opté pour une assiette annuelle). Sont concernés tous les exploitants agricoles dont la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes (2019, 2020, 2021) n'excède pas 85 800 € HT.

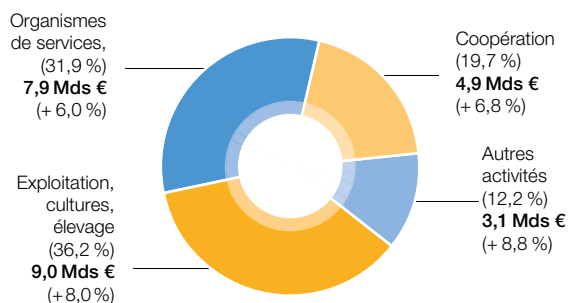
Près de 24,9 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2022, en hausse de 7,2 %

Pour les salariés agricoles, les cotisations sont déterminées à partir de la masse salariale, plafonnée ou non. Les cotisations appelées par le régime agricole au titre des assurances sociales agricoles (ASA), maladie, vieillesse et veuvage, sont assises sur les salaires versés par les employeurs relevant du régime agricole.

Portée par la hausse du volume d'emploi et celle du salaire horaire moyen, la masse salariale accélère sa croissance avec une hausse de 7,2 % (après + 6,5 % en 2021). La hausse profite plutôt aux salariés qui sont en contrat à durée déterminée (+ 8,8 % contre + 6,6 % pour les CDI).

Tous les secteurs économiques agricoles bénéficient d'une situation favorable. Le secteur de la production (exploitation, culture et élevage) présente une masse salariale en nette hausse (+ 8,0 %), tout comme celui de la coopération (+ 6,8 %). La progression est plus modeste pour le secteur tertiaire (+ 6,0 %). Mais c'est le secteur des autres activités de service qui enregistre la plus forte hausse avec + 8,8 % (après + 17,2 % en 2021), du fait d'une forte croissance de l'emploi lié au rattrapage après la crise sanitaire. Avec plus d'un tiers de la masse salariale totale, le secteur de la production est majoritaire, devançant celui des organismes de services.

La masse salariale selon le secteur d'activité au régime des salariés agricoles : près de 24,9 milliards d'euros en 2022 (provisoire)



Source : MSA

Près de 10,2 milliards d'euros de cotisations émises en 2022, en hausse de 3,8 %

Le total des cotisations émises – qu'elles soient à payer par les chefs d'exploitation, leur conjoint et aides familiaux, les chefs d'entreprise agricole et leurs salariés (cotisations sociales),

qu'elles soient exonérées et prises en charge par l'État, ou compensées par des recettes fiscales – a progressé de 3,8 % et atteint près de 10,2 milliards d'euros en 2022, dont près de 8,5 milliards d'euros de cotisations sociales (+ 2,8 %).

Le montant de l'ensemble des cotisations émises **au régime des non-salariés agricoles** s'élève à près de 2,6 milliards d'euros au titre de 2022 (– 0,1 %), dont plus de 98 % de cotisations employeurs (+ 2,1 %).

Au régime des salariés agricoles, près de 7,6 milliards d'euros de cotisations sont émises (+ 5,2 %), ce qui représente 74,6 % du montant total des cotisations.

Les cotisations employeurs des salariés représentent un montant de plus de 5,9 milliards d'euros.

Les trois grands postes composant les cotisations ont des évolutions liées entre eux. Lorsque les allègements augmentent, ils réduisent d'autant les cotisations émises auprès des employeurs et inversement.

Les cotisations employeurs des salariés progressent de 3,2 %. Cette hausse est nettement inférieure à la hausse de l'assiette de cotisation. Elle a été minorée par plusieurs facteurs, notamment la forte hausse des allègements ciblés et généraux. Les allègements généraux progressent de 15,7 %. Cette hausse est plus marquée que celle des cotisations employeurs et que celle de l'assiette totale. Elle est portée par un plus fort dynamisme de l'emploi en bas-salaires, rémunérés en-dessous de 1,5 Smic et surtout par la forte hausse du Smic, qui élargit le champ des salariés concernés par la réduction. Les allègements ciblés des salariés sont en hausse de 8,5 %. Deux mesures d'exonérations expliquent cette forte progression : la reprise de l'emploi saisonnier en 2022 et les exonérations d'aide à domicile.

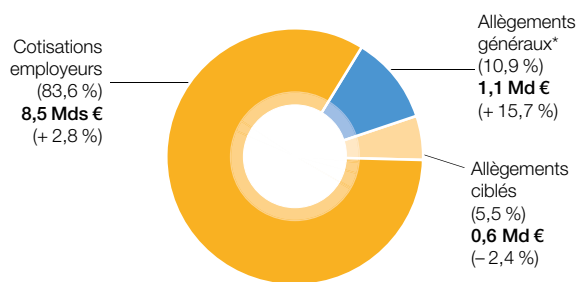
En 2021, l'emploi saisonnier de la production avait été affecté par un épisode de gel au mois d'avril qui avait détruit de nombreuses parcelles et affecté le niveau d'embauche des saisonniers.

En 2022, il y a eu, certes, un fort épisode de sécheresse, mais il a provoqué un avancement des travaux de récolte, et non un recul des embauches de saisonniers.

Depuis 2006, les mesures d'allègement général de cotisations (mesures liées aux bas salaires) ne sont plus prises en charge par le budget de l'État, mais compensées directement par des recettes fiscales affectées.

Les montants relatifs aux mesures d'allègement général correspondent au coût effectif de ces mesures et non aux recettes fiscales attendues. Les allègements ciblés concernent des mesures en faveur des territoires : zones de revitalisation rurale, zones franches urbaines, etc.

Les cotisations émises au régime agricole : près 10,2 milliards d'euros au titre de 2022 (en droits constatés)

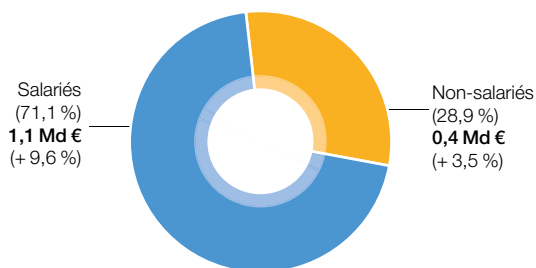


Source : MSA

* ou cotisations prises en charge par l'État

Le montant émis au régime des non-salariés s'élève à plus de 0,4 milliard d'euros (+ 3,5 %) et celui au régime des salariés à près de 1,1 milliard d'euros (+ 9,6 %). Cette hausse s'explique principalement par la bonne tenue de l'emploi en 2022.

La CSG-maladie émise par les cotisants du régime agricole : plus de 1,5 milliard d'euros au titre de 2022 (en droits constatés)



Source : MSA

Les contributions sociales du régime agricole

Plus de 1,5 milliard d'euros de CSG-maladie émise par les cotisants du régime agricole en 2022

La contribution sociale généralisée (CSG) existe depuis 1991. Elle contribue au financement des régimes obligatoires d'assurance maladie.

Jusqu'en 2015, les montants de CSG affectés au financement du régime agricole étaient fixés par décret. Depuis 2016, les recettes perçues au titre de la CSG correspondent aux montants effectivement acquittés par les cotisants du régime agricole.

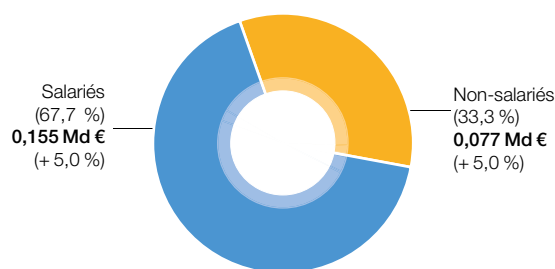
Les émissions de CSG-maladie s'élèvent à plus de 1,5 milliard d'euros en 2022, en hausse de 7,8 %.

Plus de 232 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2022

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) existe depuis 1996. Le produit de cette contribution est versé à l'Urssaf-caisse nationale pour être affecté à la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Son taux est fixé à 0,5 % depuis 1996.

Le montant émis de la CRDS progresse de 5,0 % en 2022, avec plus de 155 millions d'euros pour le régime des salariés et plus de 77 millions d'euros pour celui des non-salariés.

La CRDS émise au régime agricole : plus de 232 millions d'euros au titre de 2022 (en droits constatés)



Source : MSA

Les prévisions financières pour 2023

La Caisse centrale de Mutualité sociale agricole réalise chaque année des prévisions financières dans le cadre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS).

Les éléments présentés ici retracent les prévisions financières pour 2023 retenues par la CCSS de septembre 2022

(et qui diffèrent de celles produites par la CCMSA à la fin juin 2022 dans la mesure où ces dernières avaient été réalisées sur la base des hypothèses inter-administratives disponibles alors, qui ne prenaient pas en compte la revalorisation de 4 % des prestations sociales et familiales prévue par la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat).

Ces chiffrages n'intègrent pas les mesures prévues par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023 (LFSS), dont l'examen est postérieur à la date de tenue de la CCSS.

Les chiffrages des prestations maladie sont également susceptibles d'être affectés par l'évolution de la situation sanitaire. Enfin, les évolutions pour 2023 sont calculées sur la base des dépenses prévisionnelles 2022 retenues par la CCSS, et non sur la base des dépenses effectivement réalisées en 2022.

Près de 16,1 milliards d'euros de dépenses au régime des non-salariés agricoles, en baisse de 2,2 % par rapport à 2022

Les dépenses prévisionnelles du régime des non-salariés agricoles (y compris RCO et IJ Amexa) s'élèveraient à près de 16,1 milliards d'euros au titre de l'année 2023, en baisse de 2,2 % par rapport à celles prévues pour 2022 dans le cadre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

Ce recul aurait pour principale origine celui des prestations sociales, complété d'une baisse significative des charges techniques, conséquence du reflux de la contribution de la branche maladie à la participation au financement de Santé Publique France, après trois années marquées par des montants élevés en raison de la crise sanitaire.

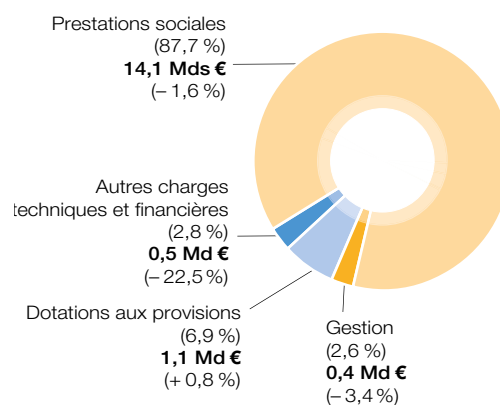
Le principal poste du budget reste de loin les prestations sociales (87,7 %), qui s'élèveraient à plus de 14,1 milliards d'euros. Avec le recul continu des effectifs de bénéficiaires au régime des non-salariés agricoles prévu pour 2023 (– 2,8 % pour les affiliés en maladie et – 2,9 % pour les retraités), le montant des prestations sociales baisserait de 1,6 %.

Les prestations versées au titre de la branche retraite et veuvage constitueraient près de la moitié des dépenses de prestations sociales, avec près de 6,7 milliards d'euros (– 0,8 %). Cette baisse limitée par rapport à la tendance des années précédentes s'explique par la revalorisation de 4 % des prestations vieillesse intervenue à l'été 2022, et affectant 2023 en année pleine (contre six mois de 2022).

Pour la branche maladie-maternité-invalidité, et avant toute mesure de maîtrise de l'Ondam, le montant des prestations serait en baisse de 2,9 %, pour atteindre plus de 5,8 milliards d'euros. C'est la branche qui contribue le plus à la baisse des dépenses dans le régime, en conséquence du reflux prévisionnel des dépenses des établissements publics de santé (dont les montants sont affectés au régime agricole selon une clé de répartition déterminée par les tutelles).

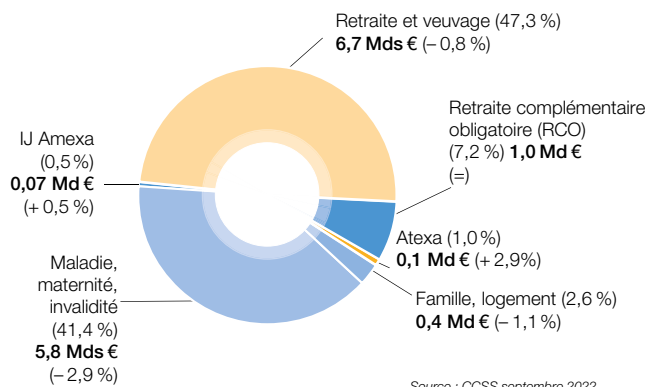
Les dépenses de RCO seraient stables, après une année de forte hausse (+ 30,1 %) provoquée par la revalorisation du complément différentiel à 85 % du Smic net agricole pour les anciens chefs d'exploitation.

Les dépenses par nature au régime des non-salariés agricoles : près de 16,1 milliards d'euros en 2023 (en droits constatés)



Source : CCSS septembre 2022

Les prestations sociales par branche au régime des non-salariés agricoles : plus de 14,1 milliards d'euros en 2023 (en droits constatés)



Près de 16,5 milliards d'euros de recettes (-1,2 %) et un excédent toutes branches de près de 400 millions d'euros

En 2023, les recettes prévisionnelles du régime de protection sociale des non-salariés agricoles présenteraient un excédent global de 396,0 millions d'euros (après les transferts d'équilibre du régime général).

Ce résultat positif recouvre des situations variables selon les branches : la branche retraite serait excédentaire de 320,9 millions d'euros, tout comme les branches RCO et Atexa qui afficheraient également un excédent de 53,0 millions d'euros et 28,8 millions d'euros respectivement. En revanche, il est prévu un déficit de 6,7 millions d'euros pour la branche IJ Amexa.

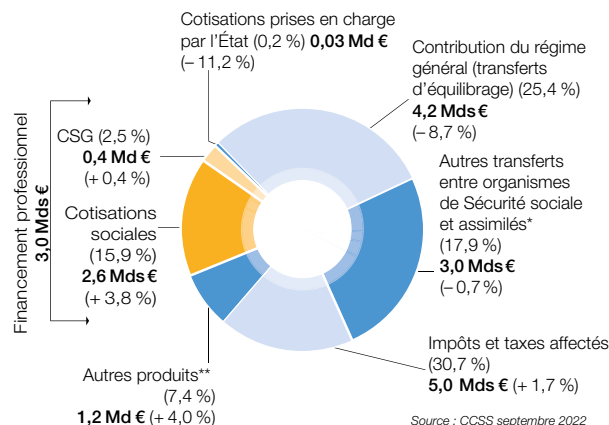
Après les transferts d'équilibre, les recettes du régime des non-salariés agricoles atteindraient près 16,5 milliards d'euros, en baisse de 1,2 % par rapport à 2022.

Les impôts et taxes affectés représenteraient 30,7 % des recettes en 2023, soit plus 5,0 milliards d'euros (+1,7 %). La part des transferts du régime général visant à équilibrer les soldes des branches maladie et famille atteindrait 25,4 % des recettes totales (avec près de 4,2 milliards d'euros, en baisse de 8,7 %). La principale raison de cette baisse est le reflux prévisionnel des dépenses maladie qui conduirait à la baisse du montant du transfert d'équilibre (en recul de près de 400 millions d'euros). Les autres transferts (avec notamment la compensation démographique vieillesse) se monteraient à près de 3,0 milliards d'euros.

Le financement professionnel, constitué des cotisations

sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), financerait le régime à hauteur de 18,4 % et atteindrait un montant de plus de 3,0 milliards d'euros (+3,3 %).

Les recettes par nature au régime des non-salariés agricoles : près de 16,5 milliards d'euros en 2023 (en droits constatés)



* Y compris compensation démographique vieillesse.

** Produits financiers et exceptionnels, reprises sur provisions.

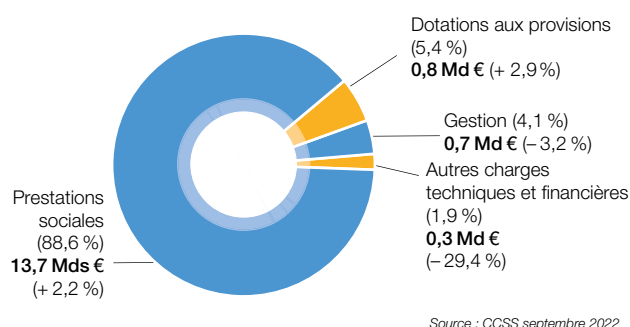
Près de 15,5 milliards d'euros de dépenses au régime des salariés agricoles, en hausse 1,2 % par rapport à 2022

Les dépenses prévisionnelles du régime des salariés agricoles s'élèveraient à près de 15,5 milliards d'euros au titre de l'année 2023, en hausse de 1,2 %. Cette augmentation résulterait d'une hausse soutenue du montant des prestations sociales (+2,2 %). La forte baisse des charges techniques (-29,4 %) est la conséquence du reflux de la contribution de la branche maladie à la participation au financement de Santé Publique France, après trois années marquées par des montants élevés en raison de la crise sanitaire.

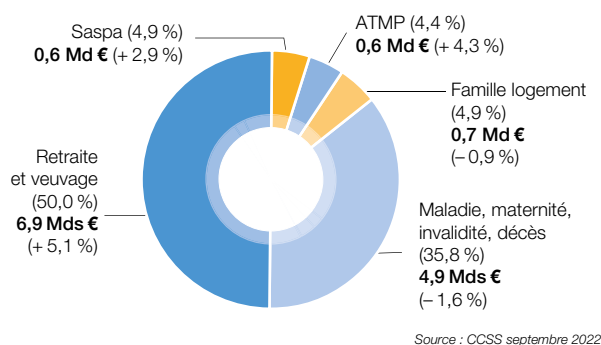
Les prestations sociales atteindraient un montant de plus de 13,7 milliards d'euros (+2,2 %) et représenteraient 88,6 % du total des charges. Les prestations versées au titre de la branche vieillesse et veuvage en constitueraient la moitié avec près de 6,9 milliards d'euros (+5,1 %). En dépit d'une baisse prévue du nombre de retraités salariés agricoles de 1,8 % en 2023, une forte progression des dépenses est prévue en raison de la revalorisation de 4 % des pensions intervenue à l'été 2022, en complément de l'augmentation tendancielle du niveau moyen de pension, conséquence de la prise en compte de l'ensemble de la carrière effectuée dans les différents régimes alignés dans le cadre de la Lura.

Le montant des prestations liées à la maladie-maternité-invalidité-décès s'élèverait à plus de 4,9 milliards d'euros (- 1,6 %), avant toute mesure de maîtrise de l'Ondam. Le dynamisme de la population protégée en maladie au régime des salariés agricoles (+ 0,5 % en 2023) ne compenserait pas le mouvement de baisse consécutif au reflux des dépenses d'hospitalisation publique.

Les dépenses par nature au régime des salariés agricoles : près de 15,5 milliards d'euros en 2023



Les prestations sociales par branche au régime des salariés agricoles : plus de 13,7 milliards d'euros en 2023 (en droits constatés)



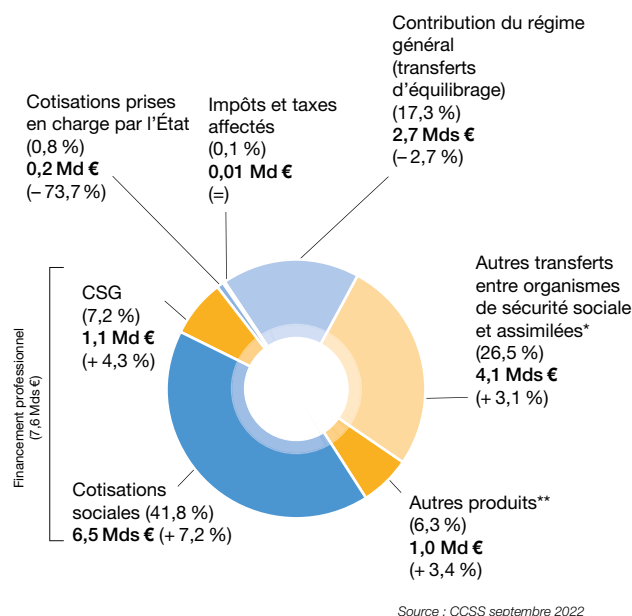
Près de 15,6 milliards d'euros de recettes, en hausse de 1,3 % par rapport à 2022

Au régime des salariés agricoles, le résultat net toutes branches correspond uniquement au solde de la branche ATMP (+ 65,9 millions d'euros), les autres branches étant soumises au mécanisme de transfert d'équilibrage du régime général pour équilibrer leur solde.

En 2023, l'ensemble des recettes progresserait de 1,3 %. D'un montant de plus de 7,6 milliards d'euros, le financement professionnel (cotisations sociales et CSG) constituerait presque la moitié des produits du régime des salariés agricoles (49,0 %). Il serait en hausse notable compte tenu des hypothèses favorables retenues sur l'évolution de l'emploi, avec un volume horaire et une masse salariale dynamiques.

Les autres types de transferts atteindraient 4,1 milliards d'euros, comprenant principalement la compensation démographique vieillesse pour plus de 2,5 milliards d'euros. Le montant perçu au titre des transferts entre organismes de Sécurité sociale s'établirait à près de 2,7 milliards d'euros, en légère baisse. Le déficit de la branche maladie serait en recul de 9,1 % sous l'effet de la baisse des dépenses de la branche tandis que, pour la première fois, la branche retraite présenterait un déficit (164,2 millions d'euros) nécessitant un transfert d'équilibrage du régime général.

Les recettes par nature au régime des salariés agricoles : près de 15,6 milliards d'euros en 2023 (en droits constatés)



* Y compris compensation démographique vieillesse

**Produits financiers et exceptionnels, reprises sur provisions

Les actions engagées par la MSA

Des actions de prévention et d'éducation sanitaire et sociale adaptées au monde agricole et rural

Dans le cadre de son programme national de prévention, la MSA contribue à la mise en œuvre des actions déclinant les priorités définies par les pouvoirs publics en :

- renforçant le rôle du médecin traitant et des équipes de soins de santé primaire (vaccinations, dépistages organisés...) ;
- développant des actions ciblées et adaptées aux besoins des assurés notamment vers les jeunes, les sous-consommateurs de soins et de prévention et les publics vulnérables ;
- intégrant dans son offre des stratégies de prévention innovantes et multi-canales ;
- prenant en compte les contrats territoriaux de santé pilotés par les Agences régionales de santé (ARS) dans les projets d'actions d'initiative locale.

En 2022, près de 26 400 assurés MSA sous-consommateurs de soins ont participé à un entretien motivationnel dans le cadre des Instants santé

Personnalisés, complets et gratuits, les Instants santé réintègrent les personnes éloignées des soins de ville dans le parcours de santé. Le dispositif se déroule en trois étapes :

- le premier rendez-vous comprend un entretien motivationnel avec un infirmier, celui-ci vise à repérer les besoins de santé de l'assuré pour l'orienter ensuite vers des propositions d'actions adaptées ; une diététicienne est présente pour réaliser une animation nutritionnelle et délivrer des informations sur la thématique. Cet entretien peut également se réaliser par téléphone ou en visio-conférence, permettant à l'assuré ne pouvant se déplacer en séance de profiter du dispositif Instants santé ; un entretien motivationnel spécifique peut être proposé aux assurés qui souhaitent s'engager dans une démarche d'arrêt du tabac ;
- la consultation de prévention - avec le médecin de son choix

permet à l'assuré de faire le point sur les sujets de santé qui le préoccupent ;

- des actions de prévention adaptées sont proposées à l'adhérent lors du premier rendez-vous ou prescrites par le médecin généraliste (bilan bucco-dentaire, parcours nutrition santé, actions collectives seniors...).

En 2022, 26 393 personnes sous-consommateurs de soins ont participé à un entretien motivationnel avec un infirmier en présentiel, par téléphone ou par visio-conférence. Près de 1 200 fumeurs ont bénéficié d'un entretien motivationnel à l'arrêt du tabac.

Pour les jeunes de 16 à 24 ans, une consultation de prévention chez un médecin généraliste est proposée avec au préalable un questionnaire à renseigner sur le site *isjeunes.msa.fr*. Ces jeunes reçoivent un chéquier sport d'une valeur de 30 euros. En 2022, plus de 7 000 jeunes ont bénéficié de ce dispositif.

Une évaluation mesurée scientifiquement démontre la valeur et l'utilité des Instants santé

Dans son numéro de février 2023, la *Revue d'épidémiologie et de santé* publie une étude évaluant le programme de prévention en direction des adhérents sous-consommateurs en santé.

L'étude, qui a porté sur 2 366 personnes invitées durant le deuxième semestre 2017, montre que les bénéficiaires des Instants santé s'engagent dans le parcours de soins en se rendant ensuite à la consultation de prévention proposée (entre 62,4 % et 73,1 % des personnes invitées).

Avec 87,5 % des participants ayant au moins un besoin médical, les résultats attestent aussi de l'utilité du dispositif. Si les auteurs (Université Paris Cité, Assistance publique-hôpitaux de Paris, Inserm, CCMSA) attendent une confirmation sur une durée plus longue, ces résultats scientifiquement mesurés permettent de certifier nationalement la valeur prometteuse des Instants santé, dispositif de prévention phare dans la stratégie santé de la MSA.

Accéder à l'étude : <https://cutt.ly/v5Wn9u0>



En 2022, plus de 2 400 jeunes retraités MSA ont bénéficié d'un Rendez-vous prévention jeune retraité (RDVPJR)

Ce dispositif s'adresse aux assurés dont la pension de retraite est versée depuis 6 à 18 mois avec les marqueurs sanitaires et sociaux suivants :

- absence de complémentaire santé ;
- absence de consultation de soins dans les douze derniers mois ;
- adhésion à la complémentaire santé solidaire ;
- absence de médecin traitant.

En 2022, les Rendez-vous prévention jeune retraité (RDVPJR) ont permis à 2 397 adhérents MSA de bénéficier d'un entretien motivationnel avec une infirmière diplômée d'État (IDE). Le taux de participation au premier rendez-vous enregistre une légère baisse (24 % cette année contre 25 % en 2021).

Parmi les participants, 403 ont été orientés vers le service social de la MSA au cours du premier rendez-vous. Parmi eux, 336 (83,4 %) ont été recontactés avec succès et 198 parmi ces derniers (58,9 %) ont bénéficié d'une évaluation individuelle avec un travailleur social. Enfin, parmi les 336 personnes recontactées, 271 (80,7 %) n'étaient pas connues du service social MSA.

Baromètre de satisfaction des dispositifs Instants Santé et Rendez-vous prévention jeune retraité

Avec une note moyenne de satisfaction globale de 8,0 sur 10 pour les Instants Santé et de 7,8 pour les Rendez-vous prévention jeune retraité (RDVPJR), les deux dispositifs initiés par la MSA bénéficient de bons résultats, qui restent globalement stables.

Pour preuve de leur succès, certains indicateurs sont particuliè-

rement élevés : 94 % des participants pensent qu'il est facile de s'inscrire et environ neuf sur dix estiment que cette démarche est très utile. Ainsi, 90 % des assurés ayant réalisé les Instants santé et 76 % ayant bénéficié des RDVPJR ont déclaré qu'ils seraient prêts à recommencer si cela leur était proposé ultérieurement.

La principale modalité reste l'entretien en présentiel, qui est généralement perçu comme plus efficace que l'entretien par téléphone.

On constate en effet que les indicateurs sont généralement plus élevés lors d'un entretien en présentiel :

- une satisfaction globale plus élevée (8,1/10 contre 7,6 au téléphone) ;
- une inscription jugée plus facile (8,7 contre 8,1) ;
- des arguments pour participer jugés plus convaincants (8,2 contre 7,8) ;
- une logique de parcours davantage respectée : les participants en présentiel ont déclaré que 70 % des infirmières les ont incités à poursuivre leur parcours en consultation de prévention, ce taux étant de 51 % au téléphone.

Toutefois l'entretien par téléphone reste une modalité choisie de plus en plus souvent par les assurés afin de répondre à leurs propres contraintes organisationnelles.

Bien que la première raison de participation à ces dispositifs demeure le fait que cela soit proposé par la MSA (légitimité), un autre phénomène apparaît cette année, que ce soit pour les Instants santé ou les RDVPJR : une hausse de l'intérêt pour la prévention. À l'image des tendances observées dans la société actuelle, les assurés agricoles souhaitent davantage prendre soin de leur santé et apprendre les bonnes pratiques. Spontanément, l'intérêt pour la prévention est de 21 % pour les Instants santé (+ 13 points par rapport à 2021) et de 22 % pour les RDVPJR (+ 12 points).

Vaccination

Vaccination antigrippale : en 2021-2022, le taux de participation est en baisse de plus de trois points par rapport à la campagne précédente

La campagne nationale de vaccination 2021-2022 contre la grippe s'est déroulée du 22 octobre 2021 au 28 février 2022. Elle permet de sensibiliser les personnes fragiles à l'importance de se faire vacciner, en leur proposant une prise en charge gratuite du vaccin. Les personnes pour lesquelles la vaccination est recommandée sont les personnes âgées

de 65 ans et plus et les personnes atteintes de l'une des douze affections de longue durée (ALD) ciblées⁽¹⁾. Par ailleurs, une population dite en « extension »⁽²⁾ est également concernée par cette campagne. Le taux de couverture vaccinale contre la grippe atteint 59,2 % au régime agricole, en baisse de 3,2 points par rapport à la campagne 2020-2021. Cette baisse traduit un retour à un niveau plus habituel (sans effet crise sanitaire) en 2021-2022, après la forte augmentation vaccinale constatée en 2020-2021 (effet covid).

Taux de couverture vaccinale et taux de participation (patients de 65 ans et plus, en ALD et extension)

	Campagne 2020-2021	Campagne 2021-2022 ⁽³⁾
Taux de participation des 65 ans et plus	61,9 %	59,4 %
Taux de participation des assurés en ALD	68,7 %	58,8 %
Taux de couverture vaccinale	62,4 %	59,2 %

Source : MSA

Vaccination rougeole, oreillons et rubéole (ROR) : en 2021, un taux de participation en hausse de plus de 5 points

En 2021, le taux de couverture vaccinale atteint 79,7 % : 19 128 enfants âgés de 24 mois relevant du régime agricole sur une cible totale de 24 000 ont reçu au moins une dose de vaccin contre la Rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR). Ce taux est toutefois sous-évalué dans la mesure où ces chiffres ne prennent pas en compte les vaccinations effectuées dans le cadre scolaire ou dans le cadre de la Protection maternelle et infantile (PMI).

Nombre d'enfants vaccinés et taux de couverture vaccinale⁽³⁾

	Nombre d'enfants (- de 24 mois)	Nombre d'enfants vaccinés	Taux de vaccination
2015	26 778	19 986	74,6 %
2016	27 103	19 999	73,8 %
2017	27 089	19 906	73,5 %
2018	26 796	19 743	73,7 %
2019	26 446	19 513	73,8 %
2020	26 275	19 424	73,9 %
2021	24 000	19 128	79,7 %

Source : MSA

Dépistages organisés des cancers

En 2021, près de 60 % des femmes ont réalisé un dépistage du cancer du sein

Le programme de dépistage organisé du cancer du sein consiste à inviter tous les deux ans les femmes âgées de 50 à 74 ans à réaliser un examen clinique des seins et une mammographie. Elles reçoivent un courrier d'invitation de la part des centres régionaux de coordination des dépistages des cancers (CRCDC). En 2021, sur 215 519 femmes invitées relevant du régime agricole, 129 056 ont été dépistées dans le cadre du dépistage organisé ou du dépistage individuel, soit un taux de participation de 59,9 %.

Femmes invitées au dépistage organisé du cancer du sein, femmes dépistées et taux de participation⁽³⁾

	Nombre de femmes invitées	Nombre de femmes dépistées	Taux de participation
2014	206 365	114 970	55,7 %
2015	208 383	117 608	56,4 %
2016	204 956	109 301	53,3 %
2017	201 243	105 147	52,2 %
2018	197 312	104 655	53,1 %
2019	201 582	101 679	50,4 %
2020	192 467	87 562	45,5 %
2021	215 519	129 056	59,9 %

Source : Santé Publique France

(1) ALD 1 : accident vasculaire cérébral invalidant ; ALD 5 : insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves ; ALD 6 : maladie hépatique chronique avec ou sans cirrhose ; ALD 7 : déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ; ALD 8 : diabète de type 1 et diabète de type 2 ; ALD 9 : formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave ; ALD 10 : drépanocytose homozygote ; ALD 13 : maladie coronaire ; ALD 14 : insuffisance respiratoire chronique grave ; ALD 18 ; mucoviscidose ; ALD 19 : néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif ; ALD 20 : Paraplégie.

(2) Les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique obstructive...) et les femmes enceintes.

(3) Données 2022 non disponibles à la date de rédaction de ce document.

En 2021, plus d'un tiers des assurés du régime agricole a participé au dépistage organisé du cancer colorectal ⁽³⁾

Pour la période 2021-2022, 6,1 millions d'assurés sociaux – tous régimes confondus – ont réalisé un test de dépistage du cancer colorectal, soit un taux de participation de 34,3 % (contre 34,6 % en 2020-2021).

La participation reste plus élevée chez les femmes (34,4 %) que chez les hommes (32,6 %) et augmente avec l'âge. Le taux de participation reste toutefois très inférieur à l'objectif européen minimal acceptable de 45 % recommandé par la Commission européenne et loin derrière le taux souhaitable de 65 %.

Sur la période 2020-2021, 263 749 adhérents du régime agricole âgés de 50 à 74 ans ont participé à ce dépistage organisé. Le taux de participation national du régime agricole atteint 34,1 %.

En 2021, près d'une femme sur deux a bénéficié d'un dépistage du cancer du col de l'utérus ⁽³⁾

Le taux de couverture national du dépistage du cancer du col de l'utérus au régime agricole pour l'année 2021 est de 49,5 %.

En 2022, plus de 56 500 enfants et jeunes ont bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif « M'T dents »

Le dispositif M'T dents est une action qui porte sur les âges les plus vulnérables aux risques carieux (3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans). Elle consiste en la prise en charge intégrale d'un examen de prévention bucco-dentaire et des éventuels soins consécutifs. Depuis 2019, le programme permet également aux enfants de 3 ans de bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire.

En 2022, ce dispositif a permis à 56 513 enfants et jeunes du régime agricole de bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire. Le taux de participation national est de 25,9 % (29,5 % en 2021).

Dispositif conventionnel de prévention bucco-dentaire M'T dents : nombre d'invités, examens réalisés et taux de participation en 2022

	Nombre d'invités	Examens de prévention réalisés	Taux de participation
3 ans	20 217	7 320	36,2 %
6 ans	22 569	9 247	41,0 %
9 ans	25 904	9 463	36,5 %
12 ans	27 893	8 944	32,1 %
15 ans	28 252	6 944	24,6 %
18 ans	32 434	5 995	18,5 %
21 ans	33 918	5 242	15,5 %
24 ans	26 937	3 358	12,5 %
Total	218 124	56 513	25,9 %

Source : MSA

Depuis 2016, ce dispositif a été renforcé par l'action d'accompagnement du dispositif M'T dents auprès des jeunes non-consommants de soins dentaires. Il s'agit d'une action de relance destinée aux jeunes de 4, 7, 10 et 13 ans invités dans le cadre du dispositif M'T dents et n'ayant bénéficié d'aucun acte buccodentaire dans l'année de leurs 3, 6, 9 et 12 ans. Cette action comprend également un système de relances adressées à ces nouveaux invités dans les quatre mois, pour ceux n'ayant pas donné suite.

En 2022, 7 258 jeunes du régime agricole ont pu bénéficier d'un examen bucco-dentaire intégralement pris en charge. Le taux de participation national est de 15,6 %.

Action d'accompagnement du dispositif M'T dents : nombre d'invités, taux de relance, nombre d'examens réalisés, taux de participation en 2022

	4 ans	7 ans	10 ans	13 ans	Total
Nombre d'invités	13 855	11 289	10 773	10 518	46 435
Nombres de relances	11 710	8 826	8 497	8 171	37 204
Taux de relance sur le nombre d'invitations réalisées	84,5 %	78,2 %	78,9 %	77,7 %	80,1 %
Nombre d'examens bucco-dentaires réalisés	2 463	1 877	1 689	1 229	7 258
Taux de participation	17,8 %	16,6 %	15,7 %	11,7 %	15,6 %

Source : MSA

Action collective seniors : en 2022, plus de 82 000 seniors ont bénéficié des actions collectives de prévention

La MSA mène une politique de prise en charge globale du vieillissement des personnes déclinée notamment sous la forme d'actions collectives de prévention. En 2022, grâce à l'offre de prévention de la MSA, plus de 82 000 personnes ont participé aux actions collectives de prévention organisées par la MSA. Cette forte hausse traduit un effet rattrapage avec le retour en nombre des ateliers en présentiel.

La thématique « Équilibre » (prévention des chutes) est la plus fréquente. Ainsi, 6 706 seniors ont participé à ces ateliers. Les conférences thématiques santé ont également été mises en avant avec un total de 45 558 participants.

Coup de pouce prévention : en 2022, 128 projets locaux de prévention et d'éducation sanitaire et social ont été accompagnés, et 60 ont été financés

Le dispositif Coup de pouce prévention répond à des besoins identifiés par les caisses de MSA sur leur territoire ainsi qu'aux objectifs des politiques de santé publique.

En 2022, 372 projets ont été étudiés au niveau des caisses de MSA, des ARCMSA et de la CCMSA. Parmi eux, 172 ont été retenus et 128 ont pu bénéficier d'un accompagnement méthodologique (diagnostic territorial, évaluation, gestion de projet...). Aussi, 60 projets ont reçu une participation à financement.

Les P'tits ateliers nutritifs MSA

Les P'tits ateliers nutritifs sont proposés à tous les parents d'enfants de moins de trois ans. Ces ateliers à distance sont animés par une diététicienne recrutée et formée par la MSA. Ils permettent aux parents de bénéficier d'échanges entre pairs et d'acquérir des connaissances validées sur l'alimentation du jeune enfant en lien avec son développement psychomoteur. Trois ateliers sont proposés avec des thématiques complémentaires : « Les premiers pas vers l'équilibre alimentaire », « La diversification alimentaire », « Le bon choix des produits ». Les parents ont la possibilité de choisir le ou les ateliers, selon leurs besoins. Le bilan 2022 atteste de la montée en charge de ces ateliers, avec une augmentation de 34 % des inscrits et de 23 % des participations par rapport à 2021.

Ainsi, en 2022, 2 864 personnes se sont inscrites aux ateliers parmi lesquelles 882 participants à 166 ateliers, soit un taux de participation de 31 %. Une majorité d'entre eux participe à au moins deux ateliers. Plus des deux tiers des participants sont des adhérents MSA.

Les actions de prévention et de lutte contre les addictions

L'action « Déclic Stop Tabac » cible les jeunes scolarisés en Maisons familiales rurales (MFR), dans les lycées agricoles et les Centres de formation des apprentis (CFA) mais également les personnes en situation de précarité dans des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), Jardins de Cocagne et Laser Emploi. Cette action vise à favoriser une prise de conscience sur les conséquences de la consommation de tabac en proposant un atelier de type « déclic » pour initier un engagement individuel, dans une émulation collective.

En 2022, 56 interventions ont été menées par 14 CMSA (28 dans les MFR, 16 dans les lycées professionnels, une en CFA, huit en SIAE, trois en structures diverses)

Au total, 143 ateliers collectifs de sensibilisation ont été organisés rassemblant 2 115 participants.

Les Entretiens motivationnels à l'arrêt du tabac (Emat) sont proposés dans le cadre des Instants santé, dispositif ciblant les sous-consommateurs de soins. Les Emat visent l'évolution du comportement addictif face au tabac. L'entretien fait appel à la réflexion du patient sur son envie de changer de comportement, ses leviers et ses freins pour le changer.

En 2022, 1 220 entretiens motivationnels à l'arrêt du tabac ont été menés auprès de participants au dispositif « Instants santé ». 47 entretiens ont également eu lieu dans le cadre du dispositif « Rendez-vous Prévention du jeune retraité ».

Le profil tabagique des participants à l'Emat est essentiellement constitué de fumeurs « confirmés », ayant commencé il y a 28 ans en moyenne. Il ressort que 80 % d'entre eux s'estiment en bonne santé (en effet seuls 13 % déclarent des problèmes de santé liés à leur tabagisme). Au moment de l'entretien motivationnel, près de quatre adhérents sur cinq ont déjà essayé sans succès d'arrêter de fumer à une ou plusieurs reprises.

Plus de deux adhérents sur trois se présentent à l'Emat avec un souhait précis en tête : soit diminuer la consommation de

tabac, soit l'arrêter complètement. Cet entretien est globalement apprécié, avec une note de satisfaction de 8,1 sur 10. Les adhérents ont également tendance à recommander cet entretien, la note de recommandation étant de 7,7 sur 10. Cela permet au dispositif d'obtenir un « Net Promoter Score » (correspondant à la différence entre les « promoteurs » et les « détracteurs » du dispositif) largement positif (+ 12). Les participants ont particulièrement apprécié l'attention et l'écoute de l'infirmier(e) ainsi que les conseils et recommandations apportés.

Près de sept adhérents sur dix estiment que l'Emat a eu un impact allant de « modéré » à « important » sur leur volonté d'arrêter de fumer. L'impact est plus faible chez les plus gros consommateurs de tabac et sur ceux convaincus que cette démarche doit principalement venir de la volonté personnelle.

Sur la consommation de tabac, l'impact est globalement mitigé (14 % des participants ont arrêté de fumer depuis l'entretien et 29 % ont diminué leur consommation). Toutefois 74 % des adhérents ayant continué de fumer, suite à l'entretien, indiquent qu'ils ont l'intention d'arrêter de fumer dans les mois qui viennent.

En parallèle de cette étude, la CCMSA a analysé la consommation de substituts nicotiques dans les 90 jours avant et après l'entretien. Il en ressort que si 2,1 % des participants ont utilisé des substituts nicotiques en amont de l'entretien, ils sont 9,7 % à le faire dans les 90 jours suivant l'entretien. Cela confirme l'impact de l'entretien sur le recours aux substituts et l'intention de réduire ou stopper la consommation de tabac.

L'action sanitaire et sociale

Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives.

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA permet aux ressortissants agricoles, en lien étroit avec les dispositifs légaux de protection sociale, de faire face aux changements rencontrés tout au long de leur parcours de vie : changements au sein de la structure familiale, mais aussi événements de la vie, dans le domaine socio-économique, en lien avec la santé ou l'avancée en âge. Les prestations individuelles et collectives s'inscrivent dans le cadre des neuf orientations ASS 2021/2025 :

Famille :

- accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie ;
- contribuer à développer un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux et/ou fragiles ;
- favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux et/ou fragiles.

Actifs fragilisés :

- accompagner les actifs fragilisés ;
- prévenir la désinsertion professionnelle des actifs agricoles en arrêt de travail de plus de trois mois ;
- prévenir et accompagner les situations de mal-être et d'épuisement professionnel des assurés agricoles ;
- promouvoir l'Insertion par l'activité économique (IAE) et l'accompagnement global des salariés en insertion.

Personnes âgées :

- favoriser l'accompagnement à domicile des retraités et prévenir la perte d'autonomie des plus fragiles ;
- lutter contre l'isolement des personnes âgées et soutenir les solidarités de proximité sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

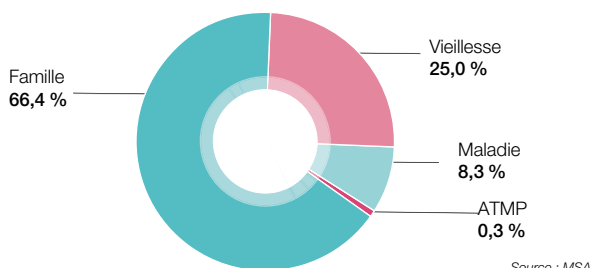
En 2022, la population couverte en action sanitaire et sociale s'élève à 3 184 329 personnes, en recul de 0,8 % par rapport à 2021. Parmi celles-ci, 214 818 ont perçu au moins une prestation extralégale.

Les dépenses d'action sanitaire et sociale (hors prise en charge de cotisations) représentent 172 millions d'euros en 2022, en augmentation de 16 % par rapport à 2021. Réparties en quatre branches – maladie, vieillesse, famille et ATMP –, elles se déclinent en prestations individuelles et actions collectives, pour les salariés et les non-salariés agricoles.

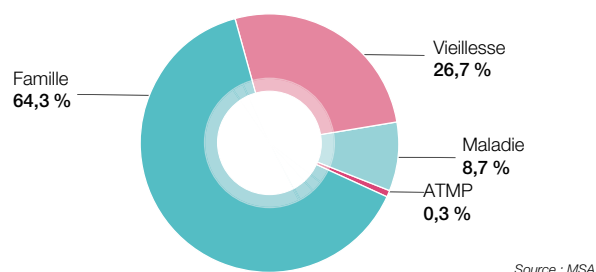
Les prestations individuelles (45 % des dépenses, soit 77 millions d'euros) regroupent des aides financières dans toutes les branches, des prestations spécifiques comme l'accueil dans les structures « petite enfance », l'accès aux prestations temps libre, loisirs et vacances, l'accompagnement à la poursuite d'études au titre de la branche famille, l'accès aux services à domicile au titre aussi bien de la maladie, de la famille et de la vieillesse, ainsi que des aides en faveur de l'adaptation et de l'amélioration de l'habitat.

Les actions collectives (55 % des dépenses, soit 95 millions d'euros) se traduisent notamment par des subventions et des dispositifs de soutien au développement social local et à l'offre de services sur les territoires.

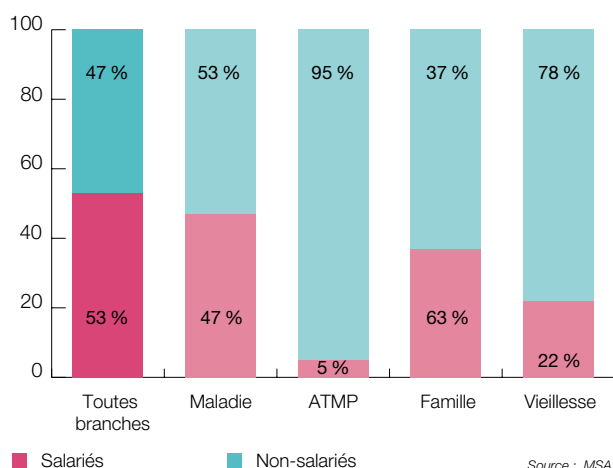
Action sanitaire et sociale : répartition des dépenses par branche Fnass 2022



Action sanitaire et sociale : répartition des bénéficiaires de prestations individuelles par branche en 2022



Action sanitaire et sociale : répartition des bénéficiaires par régime selon la branche en 2022



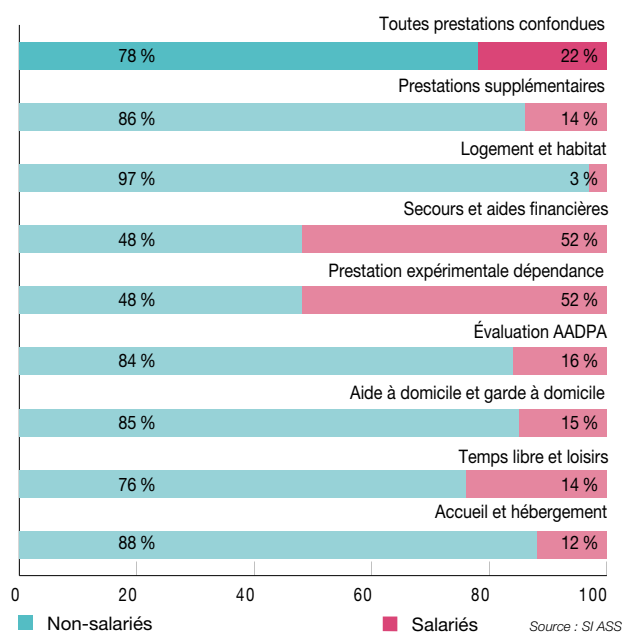
Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural

Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie

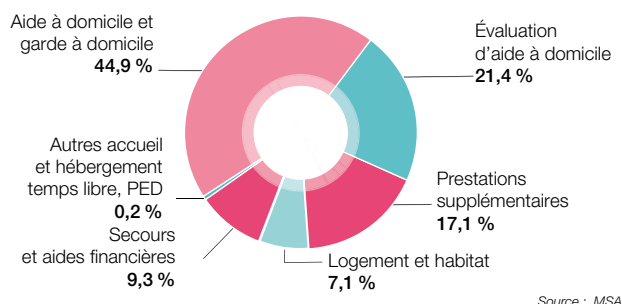
En 2022, 46 647 retraités du régime agricole ont perçu au moins une prestation d'action sanitaire et sociale de la part de leur caisse de MSA ; un effectif en hausse de 4,7 % par rapport à 2021⁽¹⁾. Avec 32 706 bénéficiaires, 1 529 657 heures

et un montant de 27,4 millions d'euros, l'aide à domicile est le principal poste de dépenses de la branche vieillesse.

Branche retraite : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestations en 2022



Branche retraite : répartition des bénéficiaires par type de prestations individuelles en 2022



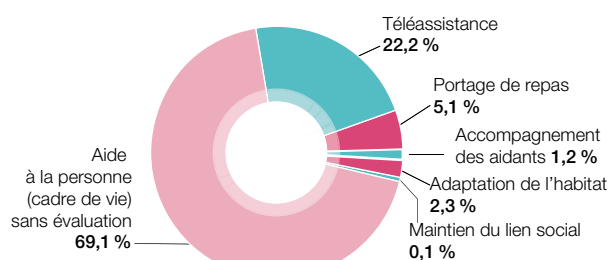
L'accompagnement à domicile des personnes âgées

Le socle commun AADPA – panier de services de l'accompagnement à domicile des personnes âgées – a permis d'harmoniser la politique de la MSA sur le sujet et d'assurer une équité de traitement des bénéficiaires sur les territoires. Au-delà de l'harmonisation au sein du régime, le socle commun prend également en considération l'harmonisation en inter-régimes au niveau de la solvabilisation des bénéficiaires et du support d'évaluation des besoins.

(1) Aides à domicile des personnes âgées

Les bénéficiaires de prestations de téléassistance sont en augmentation de 2,3 % (dépenses en recul de 22,9 %) tandis que les personnes bénéficiant de portages de repas sont stables (+ 7,4 % pour les dépenses). L'adaptation de l'habitat progresse (+ 12,9 % de bénéficiaires et + 14,0 % des dépenses) ainsi que l'accompagnement des aidants (+ 23,7 % pour les bénéficiaires et + 36,3 % des dépenses).

Aides à domicile des personnes âgées : panier de service des bénéficiaires en 2022



Source : MSA

La mise en œuvre du dossier de demande d'aides à l'autonomie des personnes âgées (DAA), en septembre 2021, s'inscrit dans le cadre de la future loi « Grand âge et autonomie ». Ce nouveau dispositif relève d'une collaboration entre la CNSA, la CCMSA et la Cnav. Il vise à simplifier les démarches et le parcours des personnes âgées à domicile, en leur permettant d'effectuer une seule demande d'aide quel que soit l'organisme dont elles relèvent : le conseil départemental pour l'APA ou une aide de leur caisse de retraite (MSA ou Carsat). En parallèle du formulaire papier, s'est développé un service en ligne DAA, accessible depuis le portail de chaque organisme, qui permet la dématérialisation totale de la demande : renseignement du formulaire en ligne, téléchargement des pièces justificatives et orientation du dossier vers l'organisme compétent (conseil départemental ou caisse de retraite). La première version du service en ligne a été déployée par huit caisses de MSA et la deuxième version a permis à deux MSA supplémentaires, ainsi qu'à la CGSS de la Martinique de les rejoindre. En plus de ces dix MSA et de la CGSS, dix autres MSA ont déployé le formulaire DAA en version papier en 2022.

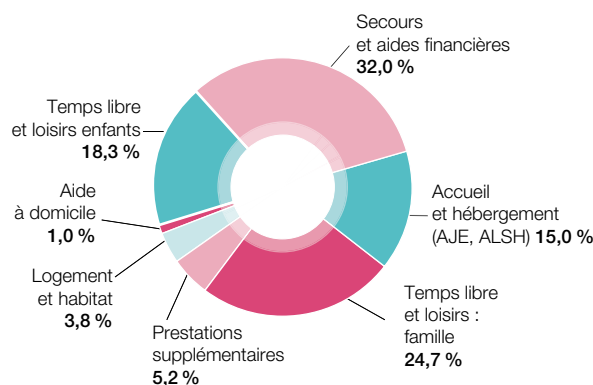
L'accueil en Marpa

À fin 2022, les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa), promues par la MSA comme alternatives au maintien à domicile en milieu rural, sont au nombre de 200. Elles sont réparties sur 71 départements. Au cours de l'année 2022, deux nouvelles Marpa ont ouvert leurs portes et 37 projets sont en cours d'accompagnement.

Les familles

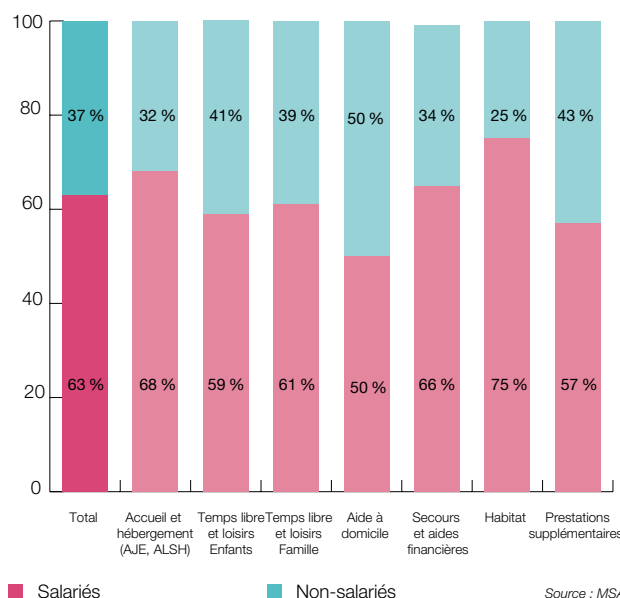
En 2022, 112 179 familles ont perçu au moins une prestation ou une aide financière d'action sanitaire et sociale (+ 8,2 %). Au total, 155 645 enfants en ont bénéficié (+ 4,3 %).

Branche famille : répartition des bénéficiaires par type de prestations individuelles en 2022



Source : MSA

Branche famille : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestations individuelles en 2022



Source : MSA

Soutien aux services d'accueil de l'enfant

Prestation de service d'accueil du jeune enfant (PS AJE)

La MSA, en plus de financer la création de nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) via son dispositif Grandir en milieu rural (GMR), soutient financièrement le

fonctionnement de l'accueil collectif en versant la PS AJE. Cette prestation de service réunit la Prestation de service unique (PSU), équivalente à celle du Régime général, et les prestations de service à destination des Lieux d'accueil enfant/parent (LAEP) et des Relais petite enfance (RPE). Sur la COG 2021-2025, une enveloppe de près de 245 millions d'euros a été mise à disposition pour la PS AJE, soit environ 49 millions d'euros par an. Cette prestation vise à permettre un accès aux structures d'accueil collectif pour les familles ressortissantes du régime agricole dans les mêmes conditions tarifaires que les familles ressortissantes du régime général.

Transformation de la Prestation de service unique (PSU) versée au réel, maintenant versée à parité avec la CAF

Depuis 2019, le mode opératoire de la Cnaf pour calculer la PSU a évolué vers la fixation d'un taux fixe. De son côté, la MSA avait un système de facturation au réel pour les enfants (qui correspondait à un subventionnement par enfant et non à un taux d'enfants ressortissants du régime agricole). La CCMSA et la Cnaf ont lancé des travaux en 2020 visant à tendre vers un alignement entre les deux dispositifs, la MSA ne versant plus une subvention au réel mais calculée sur un taux fixe complémentaire à celui de la CAF. Les travaux ont été finalisés en 2021 sur le plan opérationnel et ont été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

Ce règlement parfaitement complémentaire à celui des CAF a été mis en œuvre pour un financement optimisé à 100 % qui sécurise les structures et l'accueil des enfants du régime agricole dans les mêmes conditions que ceux du régime général.

Prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement (PS ALSH)

La PS ALSH est une prestation versée à toutes les structures qui accueillent des enfants de 4 à 17 ans (établissement de type centre aéré, garde du midi etc.). Les établissements ALSH sont définis selon 3 types :

- l'accueil périscolaire qui concerne l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école (hors week-end, sauf le samedi avec école) ;
- l'accueil extrascolaire qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires ;
- l'accueil adolescent qui est un accueil périscolaire ou extrascolaire proposant un projet spécifique à destination des adolescents.

L'enveloppe totale accordée par la tutelle sur la COG est de 42 255 000 € soit environ 8 450 000 € par an.

Soutien à la parentalité : médiation familiale et espaces de rencontre

Dans le cadre des missions nationales d'action sanitaire et sociale, la MSA participe au co-financement des structures de médiation familiale et des espaces de rencontre dans le cadre de la prévention des ruptures familiales.

Ce financement a pour objectif de soutenir et développer l'offre, avec l'ambition d'une couverture optimale sur les territoires. Il doit également permettre de favoriser l'accès à ces services pour les familles agricoles et celles qui vivent en milieu rural. En 2022, 1,2 million d'euros ont été octroyés aux structures de médiation familiale et 0,4 million d'euros aux structures d'espaces de rencontre.

L'aide au départ en vacances

Ce dispositif repose sur un cofinancement des caisses de MSA (40 %), de l'ANCV (40 %), des familles (20 %) ; il s'adresse aux familles et personnes isolées ayant un quotient familial inférieur à 900 euros et exclues du départ en vacances pour des raisons financières, mais aussi organisationnelles et psychologiques. En 2022, l'accompagnement dans le cadre de Partir pour rebondir a permis le départ de 1 552 personnes, un chiffre en augmentation depuis 2020. Ce sont majoritairement des non-salariés qui bénéficient de ce dispositif.

Les personnes en situation de handicap

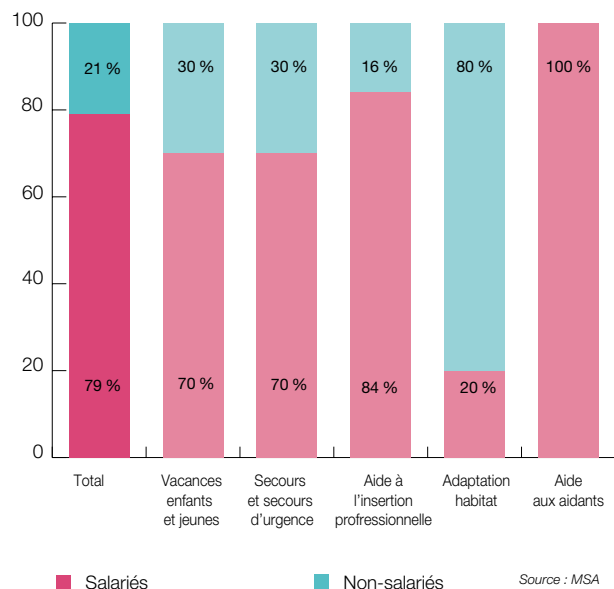
La MSA accompagne les adultes et les enfants en situation de handicap, ainsi que leur famille qui relèvent du régime agricole (en complément du versement des prestations allocation adultes handicapés (AAH), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), etc.).

La MSA participe ainsi à leur insertion professionnelle et sociale et les aide au quotidien dans leur prise d'autonomie, en particulier en contribuant aux fonds départementaux de compensation du handicap.

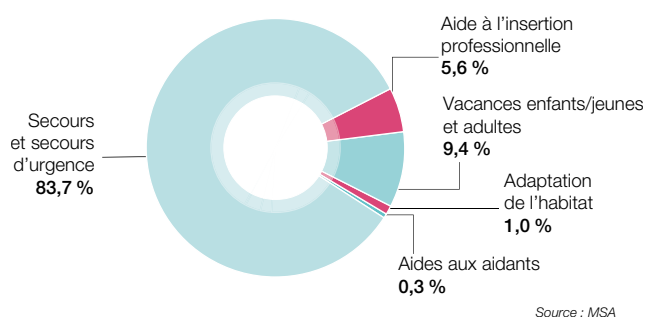
Une attention particulière est portée à deux étapes de vie : la vie active avec le maintien en emploi des actifs agricoles confrontés à un risque de perte d'emploi du fait d'un handicap ; la préparation et la vie à la retraite.

De plus, la MSA s'attache à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil des jeunes enfants en milieu rural (micro-crèches) et les structures de loisirs.

Personnes en situation de handicap : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestations individuelles en 2022



Personnes en situation de handicap : répartition des bénéficiaires par type de prestation en 2022



Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale

Les Ateliers de l'inclusion

Afin de prévenir les risques de ruptures professionnelles et sociales et pour permettre aux publics en situation fragile de se maintenir dans l'activité ou de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, les caisses de MSA mettent en œuvre près de quarante actions collectives de remobilisation. Toutes différentes, elles constituent les Ateliers de l'inclusion : certaines – dites « *essaimées* » – sont reproductibles à l'identique sur l'ensemble du territoire, d'autres – dites « *labellisées* » – sont créées et mises en œuvre par certaines MSA sur leur propre territoire.

En 2022, comme en 2020 et 2021, la crise sanitaire, les périodes de confinement et les mesures barrières, ont très fortement contrarié la réalisation des Ateliers de l'inclusion : la limitation du nombre de personnes en présentiel, les contraintes sanitaires liées aux exigences vaccinales, les contraintes liées aux gestes barrières ont conduit les caisses de MSA à devoir annuler la plupart des actions prévues.

Le développement social local

Les chartes territoriales des solidarités avec les aînés

Les chartes territoriales des Solidarités avec les Aînés proposent, dans le cadre d'une démarche de développement social local, de lutter contre l'isolement, de redynamiser les liens de solidarité et de développer une offre de services adaptée aux besoins sociaux et médicaux prioritaires sur les territoires ruraux isolés et vieillissants.

Le dispositif rencontre un vif succès depuis sa création en 2011. Pour l'année 2022, on comptabilise un total de 89 chartes signées par 34 caisses de MSA impliquées sur 64 départements.

Sur les territoires concernés par la démarche, la MSA, en partenariat avec les acteurs de terrain et associations concernés par la thématique, favorise l'émergence et la mise en place de réponses au vieillissement et à l'isolement de nos aînés : rencontres intergénérationnelles et actions de partage, visites de courtoisie ou bien-être des personnes âgées, ateliers de prévention, actions de soutien en direction des aidants familiaux, organisation de transport à la demande, amélioration de l'habitat...

Les Chartes des solidarités reçoivent sur les territoires un écho extrêmement favorable et connaissent depuis la crise sanitaire un nouvel essor.

Objectif Bulles 2

Convaincus que proposer des temps de répit pour prévenir l'épuisement des aidants constitue un impératif de solidarité et un enjeu pour le maintien à domicile des personnes fragilisées, la CCMSA et le réseau Laser Emploi accompagnent depuis 2016 le développement sur les territoires du service Bulle d'air, initié par la MSA Alpes du nord.

Le réseau Bulle d'Air est composé aujourd'hui de 14 structures, accompagnées dans le cadre des appels à projets « Objectif Bulles 2 » entre 2017 et 2019 et « Objectif Bulles 3 » entre 2019 et 2021. Elles proposent aux aidants de prendre, en fonction de

leurs besoins, un après-midi, une soirée, une nuit, une journée, un week-end ou une semaine de répit de manière régulière ou ponctuelle. Sur les 25 départements concernés, ces structures ont réalisé 192 000 heures de missions à domicile au service de 934 familles, en garantissant une qualité de service à travers un label répondant à un cahier des charges strict.

En 2022, afin d'améliorer et d'optimiser le fonctionnement des services Bulle d'Air mais également de rendre plus visible le concept auprès des pouvoirs publics, des partenaires mais aussi du grand public, une étude de l'impact du modèle Bulle d'Air a été réalisée avec l'appui d'un prestataire externe.

Les conclusions de cette étude permettent à la MSA aujourd'hui d'envisager une nouvelle vague d'essaimage et d'actionner les leviers nécessaires au développement, dans les meilleures conditions, de services de répit à domicile de type Bulle d'Air.

Les chartes territoriales Avec les familles

La charte territoriale Avec les familles a été lancée en 2017. Ce dispositif s'adresse aux familles et s'inscrit dans la philosophie des chartes territoriales des solidarités avec les aînés. Il s'agit de développer les services et solidarités en faveur des familles par la mobilisation et la participation des acteurs locaux et des familles elles-mêmes. Sur l'année 2022, cinq nouvelles chartes ont été mises en œuvre dans les territoires, avec un total de 32 caisses engagées dans ce programme institutionnel.

L'animation de la vie sociale

La MSA soutient financièrement les projets de développement territorial portés par les centres sociaux depuis 2006. En 2017, elle élargit son soutien aux espaces de vie sociale.

En 2022, 25 caisses de MSA ont soutenu financièrement 279 structures de l'animation de la vie sociale : 144 centres sociaux et 135 espaces de vie sociale.

Les autres actions collectives

Appel à projet Site Habitat

Site Habitat a pour but de soutenir la mobilisation des MSA et leurs initiatives autour de thématiques en lien avec les difficultés ou les besoins de logement identifiés en milieu rural pour les ressortissants agricoles et les populations vivant dans les territoires. Les cibles de cet AAP sont les jeunes, les saisonniers, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les ménages en situation de précarité énergétique

ou d'habitat indigne. En 2022, 20 projets proposés par 15 caisses ont été retenus pour bénéficier d'un soutien financier de la part de la CCMSA. Onze d'entre eux portaient sur la création de formules d'habitat inclusif avec un projet social. Ces résultats confortent la capacité des caisses, de plus en plus sollicitées par les collectivités locales, à promouvoir une offre d'habitat collectif adapté aux besoins de logement et de lien social des populations rurales vieillissantes ou en situation de handicap.

Appel à projet « Jeunes »

L'appel à projet Jeunes a été le premier dispositif à concrétiser la politique de l'Institution à l'égard de la jeunesse. Depuis 2001, il contribue à favoriser l'autonomie des jeunes et récompense des groupes en les aidant à réaliser des initiatives qui améliorent leur qualité de vie et celle des habitants des territoires ruraux. Ainsi, en 2022, 29 caisses de MSA ont participé à cette nouvelle édition de l'appel à projet Jeunes et 14 lauréats ont été récompensés sur 90 projets présentés au jury national.

Appel à projets « Inclusion & Ruralité »

En 2022, les 35 projets lauréats de l'appel à projet « Inclusion & Ruralité » (répartis sur 26 MSA) ont bénéficié de l'accompagnement prévu, principalement pour renforcer leurs stratégies commerciales en lien avec leurs activités de services ou de productions, pour consolider leurs modèles économiques, et pour évaluer leurs impacts sociaux. Ils ont également pu confronter leurs difficultés et leurs solutions lors d'un séminaire de deux jours.

Les 26 référent(e)s Inclusion & Ruralité (I&R), un(e) par MSA, chargé(e)s de suivre les lauréats et leur parcours d'accompagnement, ont également bénéficié d'un accompagnement pour les aider dans leurs fonctions. Les chargé(e)s de mission qui pilotent le programme « Inclusion & Ruralité » leur ont proposé, tout au long de l'année 2022, deux modalités d'aide : un créneau hebdomadaire de « temps réservé » de trois heures chaque mardi matin au cours duquel ils s'engagent à répondre aux questions posées par les référents(es) I&R, et une visioconférence mensuelle d'une heure au cours de laquelle ils diffusent les informations d'actualités qui concernent le programme.

Chacun des 35 projets lauréats doit dresser un bilan de son activité de l'exercice 2022 vers la mi-2023, en présentant les documents comptables qui traduisent cette activité (compte de résultat et bilan).

Répartitions détaillées selon le régime

Les effectifs de cotisants diffèrent selon la branche considérée car les règles d'assujettissement et d'exonération sont variables pour chacune d'elles.

COTISANTS NON SALARIÉS AGRICOLES ACTIFS EN 2022

	Cotisants	Évolution 2022/2021 en %
Cotisants à l'une des quatre branches :		
• dont chefs d'exploitation	425 857	– 1,2
• dont conjoints	20 060	– 7,2
• dont aides familiaux	2 804	+ 3,5
Total	448 721	– 1,4
Cotisants par branche :		
• Assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa) ⁽¹⁾	441 913	– 1,8
• Assurance vieillesse agricole (AVA)	438 542	– 1,6
• Prestations familiales agricoles (PFA)	415 762	– 1,3
• Assurance accidents du travail (Atexa) ⁽²⁾	483 692	– 0,7
Cotisants de solidarité ⁽³⁾	69 533	+ 2,2

Source : MSA

(1) Dont les conjoints collaborateurs cotisants en invalidité.

(2) Ensemble des assureurs hors Alsace-Moselle, incluant 45 720 cotisants solidaires.

(3) Cotisants solidaires exploitant entre 1/4 de SMA et moins d'une SMA non retraités agricoles.

**PERSONNES PROTÉGÉES EN MALADIE AU RÉGIME DES NON-SALARIÉS AGRICOLES
SELON LE STATUT EN 2022**

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2022	Structure en %	Évolution par rapport à 2021 en %
Actifs (en emploi ou non)	425 498	36,1	– 1,2
Inactifs (retraités et invalides)	577 405	48,9	– 3,5
Total ouvrants droit	1 002 903	85,0	– 2,6
Conjoints et autres ayants droit	78 156	6,6	– 9,5
Enfants	99 504	8,4	– 3,8
Total ayants droit	177 660	15,0	– 6,4
Total personnes protégées	1 180 563	100,0	– 3,1

Source : MSA

**PERSONNES PROTÉGÉES EN MALADIE AU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES
SELON LE STATUT EN 2022**

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2022	Structure en %	Évolution par rapport à 2021 en %
Actifs (en emploi ou non)	1 101 693	56,6	+ 1,8
Inactifs (retraités et invalides)	438 753	22,5	+ 3,3
Total ouvrants droit	1 540 446	79,1	+ 2,2
Conjoints et autres ayants droit	66 552	3,4	– 9,4
Enfants	339 735	17,5	– 0,9
Total ayants droit	406 287	20,9	– 2,4
Total personnes protégées	1 946 733	100,0	+ 1,2

Source : MSA

PATIENTS EN 2022 SELON LE RÉGIME

	Dénombrement en 2022	Structure en %	Évolution par rapport à 2021 en %
Non-salariés	1 189 259	37,5	- 2,7
Salariés	1 984 486	62,5	+ 1,7
Total ⁽¹⁾	3 147 025	100,0	0,0

Source : MSA

(1) Certains assurés, 26 720, bénéficient de prestations dans les deux régimes agricoles dans le cadre d'une double activité (salariée et non-salariée). Ces patients sont comptés dans chacun des régimes mais ne sont comptés qu'une fois dans le total.

AVANTAGES DE RETRAITE VERSÉS PAR LE RÉGIME AGRICOLE EN 2022

	Dénombrement au 31 décembre 2022	Structure en %	Évolution par rapport à 2021 en %
Retraites d'anciens non-salariés agricoles :			
• sans FSV ou Aspa	1 164 921	33,8	- 3,0
• avec FSV ou Aspa	8 695	0,3	- 22,1
Total retraites d'anciens non-salariés agricoles	1 173 616	34,1	- 3,1
Retraites d'anciens salariés agricoles :			
• sans FSV ou Aspa	2 250 781	65,4	- 2,1
• avec FSV ou Aspa	18 814	0,5	+ 8,3
Total retraites d'anciens salariés agricoles	2 269 595	65,9	- 2,1
Total retraites versées ⁽¹⁾⁽²⁾	3 443 211	100,0	- 2,4

Source : MSA

(1) Au sein de chacun des régimes, le dénombrement des retraites est égal à celui des retraités

(2) Les retraités polypensionnés anciens non-salariés agricoles et salariés agricoles sont comptés deux fois.

FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES SELON LEUR TAILLE AU 31 DÉCEMBRE 2022

	Dénombrement au 31 décembre 2022	Structure en %	Évolution par rapport à 2021 en %
Non-salariés :			
• 0 et 1 enfant	15 580	7,6	+ 0,8
• 2 enfants	36 328	17,7	+ 0,3
• 3 enfants	13 681	6,7	- 3,2
• 4 enfants et +	3 176	1,6	- 1,9
Total non-salariés	68 763	33,6	- 0,4
Salariés :			
• 0 et 1 enfant	35 709	17,4	- 1,0
• 2 enfants	70 013	34,2	- 1,8
• 3 enfants	22 743	11,1	- 3,1
• 4 enfants et +	7 505	3,7	- 3,5
Total salariés	135 968	66,4	- 1,9
Total régime agricole	204 735	100,0	-1,4

Source : MSA

FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATION LOGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022

	Dénombrement au 31 décembre 2022	Structure en %	Évolution par rapport à 2021 en %
Non-salariés :			
• Allocation à caractère familial	5 069	3,6	- 13,3
• Allocation à caractère social	15 366	10,9	- 14,4
• Aide personnalisée au logement	16 531	11,7	- 12,7
Total non-salariés	36 966	26,2	- 13,5
Salariés :			
• Allocation à caractère familial	16 111	11,4	- 9,0
• Allocation à caractère social	38 489	27,4	+ 0,4
• Aide personnalisée au logement	49 299	35,0	- 1,7
Total salariés	103 899	73,8	- 2,2
Total régime agricole	140 865	100,0	- 5,4

Source : MSA

Les définitions

La démographie : l'emploi agricole

Les actifs

L'activité professionnelle conditionne l'affiliation au régime agricole des actifs non salariés et salariés. Les actifs non-salariés agricoles pris en compte sont les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole installés au plus tard le 31 décembre 2021 et présents au 1^{er} janvier 2022 ainsi que leur conjoint et aides familiaux, qui sont assujettis à l'une au moins des quatre branches : assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa), assurance vieillesse agricole (AVA), prestations familiales agricoles (PFA) et assurance accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa).

Les actifs salariés correspondent au nombre d'emplois en cours au 31 décembre 2021 au régime agricole.

Les non-salariés agricoles

Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole adhère au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole.

Depuis 2015, les critères d'assujettissement applicables aux non-salariés agricoles – demi SMI ou temps de travail – sont remplacés par une notion unique : l'activité minimale d'assujettissement (AMA).

Ainsi, pour être désormais automatiquement affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, il faut que l'importance de l'activité agricole corresponde à l'un des critères de l'AMA.

Chef d'exploitation à titre exclusif : l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole.

Chef d'exploitation à titre principal : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant sa principale source de revenus. L'activité principale est celle à laquelle l'assuré consacre le plus de temps et dont il tire les revenus professionnels retenus pour déterminer l'assiette

CSG/CRDS les plus élevés, ou à défaut de revenus, les recettes hors taxe les plus élevées.

Chef d'exploitation à titre secondaire : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant secondaire quant à ses sources de revenus.

Le conjoint est l'époux(se) ou le concubin ou le pacsé du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ; cette dernière n'étant pas constituée sous forme d'une société ou d'une co-exploitation entre conjoints. Le conjoint actif sur l'exploitation, quel que soit le statut ; (conjoint collaborateur ou conjoint participant aux travaux) est affilié au régime agricole. Depuis le 1^{er} janvier 2006, la dénomination « collaborateur d'exploitation » remplace celle de « conjoint collaborateur ».

L'aide familial est un membre de la famille en dehors du conjoint qui participe à la mise en valeur de l'exploitation sans y avoir la qualité de salarié, ascendant et à partir de 16 ans, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint. Depuis le 1^{er} janvier 2006, ce statut ne peut être conservé que pour une durée de cinq ans maximum.

Cotisant solidaire en Atexa : les cotisants de solidarité qui mettent en valeur une exploitation agricole dont la superficie s'établit entre un quart de SMA et une SMA sont assujettis à l'Atexa depuis le 1^{er} janvier 2008.

Activités codifiées selon une nomenclature spécifique agricole : pour les cotisants à l'assurance accidents du travail, le code utilisé est le code AT élaboré en fonction du temps de travail occupé par le chef d'exploitation. Pour les autres chefs (dont ceux d'Alsace-Moselle), le code est élaboré en transformant le code « Activité principale exercée » (APE, – nomenclature Norme d'activités française [NAF]).

La CCMSA dispose d'une base d'informations statistiques issues des déclarations de revenus professionnels et d'assiette de cotisations*. La granularité des émissions de ces mêmes cotisations repose sur la notion de chef d'exploitation.

* Déclaration CIL CCMSA 11/04 du 15 mars 2011.

Les secteurs agricoles des non-salariés

Les 25 activités des non-salariés agricoles sont codifiées ainsi :

Code du secteur d'activité	Libellé du secteur d'activité
01 →	maraîchage, floriculture
02 →	arboriculture fruitière
03 →	pépinière
04 →	cultures céréalières et industrielles, « grandes cultures »
05 →	viticulture
06 →	sylviculture
07 →	autres cultures spécialisées
08 →	élevage bovins lait
09 →	élevage bovins viande
10 →	élevage bovins mixte
11 →	élevage ovins, caprins
12 →	élevage porcins
13 →	élevage de chevaux
14 →	autres élevages de gros animaux
15 →	élevage de volailles, lapins
16 →	autres élevages de petits animaux
17 →	entraînement, dressage, haras, clubs hippiques
18 →	conchyliculture
19 →	cultures et élevages non spécialisés, polyculture ,poly-élevage
20 →	marais salants
21 →	exploitation de bois
22 →	scieries fixes
23 →	entreprises de travaux agricoles
24 →	entreprises de jardins, paysagistes, de reboisement
25 →	mandataires de sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

Différence de champ des données de la MSA et du Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Les différences de champ de population

Le champ des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole de la MSA est différent de celui des recensements et enquêtes structure réalisés par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

La MSA inclut la filière bois (sylviculture, exploitation de bois, scieries fixes), une partie des métiers de la mer (conchyliculture, pêche côtière et en eau douce, aquaculture, marais salants), les entreprises de travaux agricoles, de jardins, paysagistes, de reboisement, ainsi que des professions du monde hippique (centres d'entraînement, centres équestres).

Le SSP exclut les exploitants agricoles ou les chefs d'entreprise agricole dont l'entreprise est de taille inférieure à l'activité minimale d'assujettissement (AMA). Parmi eux, figurent les cotisants solidaires ; ces derniers font l'objet d'une publication spécifique de la CCMSA.

Les différences de datation

Autre différence majeure par rapport aux dénombrements issus du Ministère de l'agriculture : les mesures statistiques de la MSA concernant les non-salariés agricoles sont réalisées au 1^{er} janvier de chaque année. Celles du SSP sont estimées en décembre de chaque année, pour respecter la période de recueil de la donnée d'origine du recensement de l'agriculture, qui est réalisé en fin d'année.

Enfin, il existe un décalage entre les données d'effectifs et les données financières issues de la clôture des comptes.

Les secteurs agricoles du salariat

Les quatre secteurs présentés dans la présente publication :

- Le secteur « exploitation culture-élevage » contient les sous-secteurs suivants : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, l'entraînement, le dressage, les haras, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et enfin la viticulture.
- Le secteur « organismes de services » comprend la Mutualité sociale agricole, Groupama, le Crédit agricole, les autres organismes professionnels agricoles et le personnel statutaire des sociétés d'intérêt collectif agricole en électricité (Sicae).
- Le secteur « coopératif » regroupe le stockage et le conditionnement de produits agricoles, de fleurs, de fruits et de légumes, l'approvisionnement, la collecte, le traitement et la distribution de produits laitiers, le traitement de la viande, la conserverie de produits autres que la viande, la vinification, l'insémination artificielle, la sucrerie, la distillation, la meunerie, la panification, les coopératives diverses, les unions et les fédérations de coopératives. Les entreprises du secteur coopératif correspondent aux coopératives exerçant une activité de transformation ou de négoce ainsi qu'à leurs filiales de premier et deuxième niveau.
- Le quatrième secteur regroupe les « autres activités » :
 - le secteur des entreprises de travaux agricoles regroupe les entreprises qui effectuent des travaux agricoles s'insérant directement dans le cycle de la production végétale tels que labourage, défrichage, semailles, battage, etc. Il inclut également les entreprises d'entretien et de restauration des parcs et des jardins et les entreprises paysagistes ;
 - le secteur des travaux forestiers concerne la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois et les scieries fixes ;
 - l'artisanat rural comprend les petits artisans n'employant pas plus de deux ouvriers de façon permanente et dont l'activité concourt à la satisfaction des besoins professionnels des agriculteurs, notamment les forgerons, réparateurs de machines-outils, réparateurs d'instruments ou bâtiments agricoles et leur entretien, les bourreliers, sabotiers, tonneliers, charrons, hongreurs et distillateurs ambulants.

– le secteur des activités diverses comprend les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement et de travail temporaire, les membres bénévoles, les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Il est possible également de regrouper au sein d'un secteur de la production agricole une partie des sous-secteurs du secteur exploitation : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture ; auxquels s'ajoutent la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois, les entreprises de travaux agricoles, les gardes-chasses et gardes-pêche, les organismes de remplacement et de travail temporaire.

Le salariat

Emplois en cours en fin d'année : il s'agit de tous les emplois encore en cours d'activité au dernier jour de l'année. On utilise le terme d'emploi ou de contrat indifféremment. Un salarié peut avoir plusieurs emplois ou contrats.

Les heures rémunérées : nombre d'heures ayant donné lieu au paiement d'un salaire. Pour les emplois en CDI, ce volume d'heures inclut les congés payés. Pour les emplois en CDD, le nombre d'heures rémunérées correspond au nombre d'heures travaillées. Dans les deux cas, les heures supplémentaires et complémentaires sont incluses dans le nombre total d'heures rémunérées.

Le contrat de travail peut être réalisé pour une journée de travail au minimum. Une même personne peut avoir plusieurs contrats dans l'année.

CDI : contrat à durée indéterminée. Tous les emplois en CDI répertoriés dans l'année, même si ceux-ci ont débuté ou cessé en cours d'année. Si un individu a eu plusieurs CDI dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

CDD : contrat à durée déterminée. Si un individu a eu plusieurs CDD dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

Les établissements employeurs désignent tous les établissements présents au cours de l'année, que l'activité débute ou cesse en cours d'année.

Méthodologie emploi salarial agricole

Jusqu'en 2016, pour une grande partie des entreprises du régime agricole, le recouvrement des cotisations MSA était fondé sur le **mécanisme de l'appel chiffré**. Il permettait à la CCMSA de disposer d'une base d'informations statistiques dont la granularité reposait sur le contrat individuel de travail : salaires déclarés, nombre d'heures déclarées, durée du contrat, nature des exonérations applicables puisque l'entreprise devait déclarer à la MSA non seulement le montant des cotisations sociales mais l'ensemble des éléments permettant de calculer les cotisations. La richesse et l'exhaustivité du contenu statistique dans le domaine de l'emploi salarié avait pour contrepartie un décalage temporaire dans la mise à disposition de l'information.

En 2017, la déclaration sociale nominative (DSN) est mise en place progressivement selon la taille des entreprises.

En 2018, la DSN est généralisée.

droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'ouvrant droit est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle.

Les ouvrants droits actifs sont les personnes en âge de travailler, en emploi ou non. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'ouvrant droit (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.). Le décompte des personnes protégées est réalisé à partir des éléments statistiques issus de l'exploitation du Répertoire national interrégimes de l'assurance maladie (Rniam).

La population des patients correspond aux personnes ayant bénéficié d'au moins un remboursement de soins en médecine ambulatoire ou en hospitalisation privée au cours de l'année par le régime agricole.

La complémentaire santé solidaire (CSS) remplace la CMU-C (en vigueur pendant vingt ans) depuis le 1^{er} novembre 2019. Elle est destinée aux personnes disposant de ressources modestes et est gratuite pour les personnes qui remplissent les conditions d'éligibilité à la CMU-C.

La Complémentaire santé solidaire bénéficie à l'ensemble des membres du foyer ; ce qui comprend l'assuré, son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs et les personnes à charge âgées de moins de 25 ans (même étudiantes). Les personnes n'ayant pas droit à la CCS peuvent bénéficier de la complémentaire santé solidaire avec participation (CSSP) dans la mesure où ils ne dépassent pas un certain plafond de ressources et moyennant une contribution (ancienne ACS).

Les ressortissants

Le terme ressortissant du régime agricole désigne toute personne qui a un lien avec le régime agricole. Sont pris en compte dans le calcul des ressortissants les personnes protégées en maladie au régime agricole et les bénéficiaires d'un avantage de retraite au régime agricole couverts en maladie par un autre régime.

Les personnes bénéficiaires simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés et à celui des salariés agricoles (ou polypensionnées) sont comptées comme ressortissantes dans chacun des deux régimes, d'où la notion de double compte.

Les personnes protégées en maladie

Les personnes protégées en maladie sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être ouvrant droit ou ayant

Les bénéficiaires d'un avantage de retraite

Bénéficiaires d'un avantage de retraite : au régime des non-salariés agricoles, les anciens non-salariés agricoles qui ont versé une cotisation pour une durée d'activité minimum d'un an ; et au régime des salariés agricoles, les anciens salariés agricoles dès lors que le versement minimal de leurs cotisations a permis de valider au minimum un trimestre. Tous les bénéficiaires d'un avantage de retraite sont pris en compte, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

Un retraité peut être bénéficiaire de plusieurs pensions auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale,

mais que d'une seule retraite dans chacun de ces régimes. Ainsi, un même retraité peut être bénéficiaire d'une retraite au régime des salariés agricoles et au régime des non-salariés agricoles s'il a cotisé dans les deux régimes : il est alors polypensionné. Dans ce cas, ce retraité est comptabilisé dans chacun des régimes agricoles, mais il n'est pris en compte qu'une seule fois dans le total général des retraités des régimes agricoles, donc sans double compte. En revanche, les deux pensions de retraites dont il bénéficie comptent pour une dans chacun des régimes agricoles et pour deux au niveau du total général des pensions versées par les régimes agricoles.

Une pension de retraite peut être constituée de plusieurs droits : droit personnel et/ou droit de réversion.

Un droit personnel est le droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Un droit de réversion est l'avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Un polypensionné est un retraité titulaire d'avantages de retraite auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale. Dans cette publication, il s'agit de retraités ayant un avantage de retraite simultanément dans les deux régimes agricoles.

L'attribution de retraite correspond à la liquidation en cours d'année d'un droit à la retraite au titre d'un droit personnel ou de réversion. L'attribution d'une pension de réversion à un retraité déjà titulaire de droit personnel est considérée comme une nouvelle attribution. Sont prises en compte les nouvelles attributions liquidées en France ou dans le cadre des conventions internationales UE ou autres.

Au 1^{er} janvier 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) remplace les allocations qui constituaient le minimum vieillesse.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des chefs d'exploitation agricole, garanti, par répartition et en points fixes, après une carrière complète, un montant total de retraite de base et de retraite complémentaire obligatoire au moins égal à 75 % du salaire minimum de croissance (Smic) net.

Ce régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003. En 2009, la loi de financement de la Sécurité Sociale n°2009-1646

du 24 décembre 2009 a élargi la possibilité de bénéficier d'une réversion complémentaire pour les conjoints des chefs d'exploitation retraités décédés.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les collaborateurs d'exploitation et les aides familiaux sont affiliés au régime de RCO à titre obligatoire. Cette affiliation leur ouvre des droits moyennant le paiement d'une cotisation acquittée par le chef d'exploitation.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap

La prime d'activité, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, est issue de la fusion du RSA activité et de la prime pour l'emploi. Elle vise à soutenir l'activité et le pouvoir d'achat des travailleurs modestes en remédiant à certaines faiblesses des deux dispositifs précités. L'objectif est le même que celui du RSA : inciter à reprendre ou poursuivre une activité, même peu rémunératrice, et apporter un complément aux revenus les plus bas.

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. Il concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Il concerne les anciens bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'Allocation de parent isolé (API) et également les personnes sans activité. Le RSA décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent. Il permet de simplifier les minima sociaux. Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (Allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, les personnes reçoivent une aide unique qui intègre plusieurs prestations sociales. À partir du 1^{er} janvier 2016, il ne reste que le RSA « socle » avec la création de la prime d'activité.

Le droit dit payable (ou droit versable) signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant de la prestation RSA et/ou prime d'activité, et que ce montant est supérieur au seuil de versement de 6 euros en deçà duquel la prestation n'est pas versée.

Données non consolidées : Les données de décembre de

l'année N sont extraites en janvier N+1. Ces données ne sont donc pas exhaustives.

Données consolidées : les données du mois M sont dites « consolidées » lorsqu'elles sont extraites au plus tôt à M+2. Dans ce cas, on remonte presque intégralement tous les bénéficiaires du mois M.

À partir de 2016, la gestion de l'allocation logement à caractère familial (ALF) est transférée du Fonds national des prestations familiales (FNPF) au Fonds national d'aide au logement (FNAL) qui gère désormais les trois aides au logement. En conséquence, l'ALF ne fait plus partie des prestations familiales et n'est plus dénombrée dans cette catégorie.

Le financement du régime agricole

Le principe des droits constatés permet d'enregistrer au cours d'un exercice les données comptables dès la naissance du droit ou de l'obligation et non lorsque ces opérations se dénouent en trésorerie (paiement des prestations, encaissement des cotisations).

Les budgets prévisionnels des régimes agricoles : les montants de charges et produits prévisionnels attribués pour chaque régime correspondent au montant total affecté aux quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite y compris RCO et les indemnités journalières des non-salariés (IJ Amexa).

En plus des dépenses et recettes présentées dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre de chaque année, ces montants intègrent le versement des prestations familiales aux ressortissants du régime agricole ainsi que le recouvrement des cotisations d'allocations familiales.

Les transferts d'équilibrage du régime général

Au régime des non-salariés agricoles, la branche maladie (hors IJ Amexa) est intégrée financièrement à celle du régime général depuis 2009. À ce titre, ce dernier équilibre le solde global de la branche par un « transfert d'équilibre », dont le montant peut être positif ou négatif selon qu'il s'agit d'une recette ou d'une dépense pour le régime agricole. Ainsi, le

solde de la branche maladie du régime des non-salariés est inscrit dans les comptes du régime général. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des non-salariés sont intégrées totalement dans les comptes de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

En revanche, les branches retraite (de base et complémentaire) et Atexa ne disposent pas de mécanisme d'équilibrage. Leur éventuel déficit reste donc à la charge du régime des non-salariés agricoles.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Ces transferts avec le régime général équilibrent le solde global des deux branches et leur montant peut être positif ou négatif selon qu'il s'agit d'une recette ou d'une dépense pour le régime agricole. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale.

Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime agricole. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf).

La compensation démographique : afin de corriger les déséquilibres démographiques et les disparités contributives entre régimes de retraite de base, un mécanisme de solidarité financière a été instauré en 1974 : la compensation démographique vieillesse. Elle vise à répartir de manière plus équitable les charges de chaque régime. Ces transferts financiers, qui vont des régimes ayant le meilleur ratio démographique vers ceux les plus déficitaires, peuvent représenter une part importante des recettes des régimes bénéficiaires.

Méthodologie

Sans double compte : les personnes qui sont affiliées aux deux régimes des non-salariés et des salariés, ou celles qui bénéficient de plusieurs prestations sont comptées une seule fois.

Avec double compte : les personnes sont comptées dans chacun des deux régimes ou dans chacune des prestations.

Les sigles

A

AADPA	Accompagnement à domicile des personnes âgées
AAH	Allocation aux adultes handicapés
ABV	Atelier du Bien vieillir
ACS	Aide au paiement d'une complémentaire santé
ACOSS	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
AEEH	Allocation d'éducation pour enfant handicapé
AF	Allocations familiales
AJE	Accueil du jeune enfant
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALD	Affection de longue durée
ALF	Allocation de logement à caractère familial
ALS	Allocation de logement à caractère social
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
AMA	Activité minimale d'assujettissement
AMEXA	Assurance maladie des exploitants agricoles
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANCV	Agence nationale pour les chèques-vacances
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APE	Activité principale exercée
API	Allocation de parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
ARCMSA	Association régionale des caisses de Mutualité sociale agricole
APP	Allocation de présence parentale
ARS	Allocation de rentrée scolaire
ARS	Agence régionale de santé
ASA	Assurances sociales agricoles
ASF	Allocation de soutien familial
ASS	Action sanitaire et sociale
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ATEXA	Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles
ATMP	Accidents du travail et maladies professionnelles
AVA	Assurance vieillesse agricole
AVI	Assurance vieillesse individuelle

C

CADES	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CCMSA	Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
CCSS	Commission des comptes de la Sécurité sociale
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CE	Chef d'exploitation
CF	Complément familial
CFA	Centre de formation des apprentis
CGSS	Caisse générale de Sécurité sociale
CICE	Crédit d'impôt compétitivité emploi
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CNAF	Caisse nationale des Allocations familiales
CNAM	Caisse nationale de l'assurance maladie
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COG	Convention d'objectifs et de gestion
COVID	Corona virus disease
CRCDC	Centre régional de coordination des dépistages des cancers
CRDS	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
CSG	Contribution sociale généralisée
CSS	Complémentaire santé solidaire
CSSP	Complémentaire santé solidaire avec participation

D

DAA	Demande d'aide à l'autonomie des personnes âgées
DSN	Déclaration sociale nominative

E

EAJE	Établissement d'accueil du jeune enfant
EMAT	Entretien motivationnel à l'arrêt du tabac
ETP	Équivalent temps plein

F

FAMEXA	Fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles
FCATA	Fonds commun des accidents du travail agricole
FNAL	Fonds national d'aide au logement
FNASS	Fonds national d'action sanitaire et sociale
FNPEISA	Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires des professions agricoles
FNPF	Fonds national des prestations familiales
FNPR	Fonds national de prévention des risques
FSV	Fonds de solidarité vieillesse

G

GCSMS	Groupement de coopération sociale et médico-sociale
GIE	Groupement d'intérêt économique
GMR	Grandir en milieu rural

I

IDE	Infirmière diplômée d'État
IJ	Indemnités journalières
INCA	Institut national du cancer
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INVS	Institut de veille sanitaire
I&R	Inclusion et ruralité

L

LAEP	Lieu d'accueil enfants parents
LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
LURA	Liquidation unique des régimes alignés

M

MAM	Maison assistante maternelle
MARPA	Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie
MFR	Maisons familiales et rurales
MSA	Mutualité sociale agricole

N

NAF	Nomenclature d'activité française
NSA	Non-salariés agricoles

O

ONDAM	Objectif national des dépenses d'assurance maladie
--------------	--

P

PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PCO	Prestations conventionnelles
PEC	Prise en charge de cotisations
PFA	Prestations familiales agricoles
PMI	Protection maternelle et infantile
PPA	Prime d'activité
PRS	Pacte de responsabilité et de solidarité
PSAJE	Prestations de services d'accueil du jeune enfant
PSALSH	Prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement
PSU	Prestation de service unique

R

RAM	Relais assistante maternelle
RCO	Retraite complémentaire obligatoire
RDVPJR	Rendez-vous prévention jeune retraité
RMI	Revenu minimum d'insertion
RNIAM	Répertoire national interrégimes de l'assurance maladie
RSA	Revenu de solidarité active
RSI	Régime social des indépendants

S

SA	Salariés agricoles
SASPA	Minimum vieillesse (Aspa, ASV, AS)
SICAE	Société d'intérêt collectif agricole en électricité
SMA	Surface minimum d'assujettissement
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SS	Sécurité sociale
SSP	Service de la statistique et de la prospective

T

TNS	Traitement nicotinique de substitution
------------	--

MSA caisse centrale
19, rue de Paris
CS 50070
93013 Bobigny cedex
Tél. : 01 41 63 77 77
www.msa.fr



L'essentiel & plus encore

